

Rapport de stage

**présenté pour l'obtention de la licence professionnelle
Spécialité : Gestion des Espaces NATurels ruraux**

Bilan des Mesures Agro-Environnementales territorialisées sur le site Natura 2000 « FR 9101352 » de l'Aubrac Lozérien



par Hubert DUBOC

Année de soutenance : 2014

Organisme d'accueil : Communauté de Communes de l'Aubrac Lozérien

Rapport de stage

**présenté pour l'obtention de la licence professionnelle
Spécialité : GENA**

Bilan des MAEt sur le site Natura 2000 du Plateau de l'Aubrac Lozérien « FR 9101352 »

par Hubert DUBOC

Année de soutenance : 2014

**Mémoire préparé sous la direction de :
Mme Mercedes MILOR**

Mme Lise ROY

Présenté le : 12/09/2014

**Organisme d'accueil : Communauté de
communes de l'Aubrac Lozérien**

Maître de stage : Mme Laure ANDRIEU

REMERCIEMENTS

Au terme de cette étude de trois mois, je tenais à remercier les personnes ayant accepté de m'accueillir ainsi que celles ayant contribué à la réalisation de ce travail.

Je remercie le Président de la communauté de communes de l'Aubrac Lozérien, Monsieur Bernard BASTIDE, pour m'avoir accepté et accueilli au sein de cette intercommunalité, dont il assure la présidence depuis 2008.

Concernant le suivi, l'aide ainsi que l'expérience apportée pour l'aboutissement de ce rapport, mais aussi pour sa confiance et avoir mis à ma disposition tous les moyens nécessaires au bon déroulement de cette étude, je tiens à remercier chaleureusement Madame Laure ANDRIEU, animatrice et chargée de mission du site Natura 2000.

Je remercie également Madame Mercedes MILOR, mon maître de stage, pour le suivi, les remarques et observations qu'elle m'a apporté sur le contenu du rapport.

J'adresse mes remerciements également à l'ensemble des acteurs du site, et tout particulièrement aux agriculteurs rencontrés lors des diagnostics écologiques ou de réunions d'informations. A ceux également que je n'ai pu rencontrer, mais m'ont permis de me rendre sur leurs différentes parcelles

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Le Plateau de l'Aubrac : Un Territoire Agricole.....	8
La communauté de communes Aubrac Lozérien & Le Plateau de l'Aubrac.....	8
La Communauté de Communes Aubrac Lozérien.....	8
Natura 2000 sur le Plateau de l'Aubrac.....	9
Présentation du contexte.....	9
La Charte Natura 2000 , un engagement volontaire.....	10
L'Aubrac et les caractéristiques de son espace rural.....	11
La zone de l'Aubrac lozérien.....	11
L'agriculture, un acteur clé sur le plateau de l'Aubrac Lozérien.....	11
L'Aubrac, une agriculture à forts enjeux environnementaux.....	12
Présentation du contexte agri-environnemental- le programme de développement rural hexagonal 2007-2013.....	14
Les Mesures Agro-environnementales dans le contexte européen.....	14
Les MAE territorialisées dans le contexte national.....	14
Les MAE territorialisées dans le contexte régionale.....	14
Les Maet sur le site de l'Aubrac Lozérien.....	15
La construction des MAEt à enjeux Natura 2000.....	15
Objectifs, Méthodologie & Outils.....	17
Les objectifs de l'étude.....	17
Méthodologie.....	17
Recueil de données.....	17
État de conservation.....	19
Résultats & Analyses.....	20
Bilan quantitatif.....	20
Les agriculteurs concernés.....	20
La contractualisation sur le site.....	20
Les habitats présents.....	27
Bilan qualitatif.....	28
Données sur la qualité physico-chimique des cours d'eau du site.....	28
Etat de conservation des habitats.....	30

Conclusion

Références bibliographiques

Annexes

GLOSSAIRE

Biodiversité : La biodiversité est la dynamique des interactions dans des milieux en changement. Elle se décline en diversité écologique (les milieux), diversité spécifique (les espèces), et diversité génétique.

Devèze : Mot issu de l'occitan devèze, voisin du mot vieux français défends et désignant, au fil du temps, différents types de paysage rural, notamment le pacage à vache. Une devèze, dans le Massif central, désigne une pâture non fauchée par opposition au pré (lou prat) qui lui est fauché au moins une fois par an.

Directive 2009/147/CE : Appelée directive « Oiseaux » et adoptée en 1979, est le prolongement de la Convention de Paris du 18 octobre 1950, relative à la protection des oiseaux sauvages pendant leur reproduction et leur migration (Journal officiel de l'Union Européenne, 2010). Par ailleurs, d'après l'article premier, la directive « concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des états membres » (Conseil des Communautés Européenne, 1979). Elle liste en Annexe 1 les espèces d'Oiseaux considérés comme d'intérêt communautaire et pour lesquelles les états doivent garantir un bon état de conservation des populations.

La Directive européenne 92/43/CEE : Directive dite « Habitats, Faune, Flore », plus communément appelée directive « Habitats » permet de compléter la directive « Oiseaux » présentée précédemment. Cette directive s'applique aux pays de l'UE depuis le 5 Juin 1994 dans le but de maintenir une diversité biologique par la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages (article 2 de la directive) (Conseil des Communautés Européenne, 1992 ; Conservation nature, 2010). Cet objectif doit être atteint en prenant en compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités régionales et locales. La directive « Habitats » liste plus de 231 types d'habitats naturels et 900 espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection.

Docob : Le Document d'objectif identifie les enjeux et définit les mesures de gestion à mettre en œuvre. Tous site Natura 2000 a son Docob

Habitat : Un habitat est caractérisé par une situation écologique bien déterminée et par un cortège floristique spécifique et homogène.

Intérêt Communautaire : Habitat dit « d'intérêt communautaire », c'est-à-dire qu'ils sont soit menacés de disparition soit revêtent des caractéristiques remarquables.

ZNIEFF : Zone Nationale d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique. Les ZNIEFF, de type 1 & 2 servent de bases de données scientifiques de la politique de protection de la nature de l'État. Ils signalent l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur. Ils constituent également un élément d'expertise pour évaluer les impacts des projets d'aménagement sur les milieux naturels. La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La présence d'au moins une population d'une espèce déterminante permet de définir une ZNIEFF.

SIGLES ET ACRONYMES

CCAL : Communauté de Communes Aubrac Lozérien
C.E : Commission Européenne
COFIL : Comité de Pilotage
CRAE : Commission Régionale Agro-environnementale
CTE : Contrat Territoriaux d'Exploitation
DOCOB : Document d'Objectifs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
FEADER : Fonds Européen Agricole de Développement Rural
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
FSD : Formulaire Standard de Données
GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
MAE : Mesure Agro-environnementale
MAEt : Mesure Agro-environnementale territorialisée
MEDDE : Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de l'Energie
OLAE : Opérations Locales Agro-environnementales
PAC : Politique Agricole Commune
PAE : Projet Agro-Environnemental
PDR : Programme de Développement Rural
PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal
PHAE : Prime Herbagère Agro-environnementale
PRAE : Programme Régional Agro-environnemental
RGA : Recensement Général de l'Agriculture
RPG : Relevé Parcellaire Graphique
SAU : Surface Agricole Utile
SIC : Site d'Intérêt Communautaire
STH : Surface Toujours en Herbe
UGB : Unité Gros Bovin (Ugb)
UE : Union Européenne
ZAC : Zone d'Action Prioritaire
ZNIEFF : Zone National d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

INTRODUCTION

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, les prix mondiaux des céréales et les aléas climatiques se succèdent et les pénuries sont fréquentes. L'agriculture française peine à faire face à ces difficultés par son manque de productivité. C'est dans ce contexte que les pays européens s'organisent et créent la Politique Agricole Commune (PAC) en 1962. Celle-ci doit répondre aux objectifs de productions, de maîtrise et de stabilité des marchés et enfin de la sécurité des approvisionnements. Depuis l'agriculture n'a cessé de se moderniser. Les machinistes, la recherche agronomique et la formation des agriculteurs ont intensifiés les rendements. Ces pratiques se traduisent par une utilisation généralisée de fertilisants (engrais minéraux et déjections animales). En Lozère, l'agriculture semble avoir eu un temps de retard, mais très vite elle a adopté les mêmes techniques, d'autant que le territoire subit la désertification. Les terres difficiles peu productives sont laissées à l'abandon. Même si l'agriculture en Lozère reste très extensive en polyculture élevage, la tendance reste à l'exploitation des meilleures parcelles, à l'agrandissement des exploitations, au drainage des zones humides. Cette course à la productivité a entraîné une dégradation sans précédent de la biodiversité et de la ressource en eau de l'ensemble du territoire français.

Les premières Mesures agro-environnementales (MAE) naissent après la réforme de la PAC de 1992 et ont pour objectifs de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux des changements des espaces ruraux. Différents outils apparaissent pour inventorier et protéger ces espaces, dont certains sont répertoriés. En effet, en 1992, le lancement des sites Natura 2000 apparaît et vise à maintenir voire améliorer l'état de conservation de certains habitats naturels dit d'intérêt communautaire prioritaire.

Dans la programmation 2007-2013 de développement rural de l'Union Européenne, les Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) créées dans le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH), que les agriculteurs peuvent avoir accès, sur certains territoires à enjeux, à des mesures incitantes, par exemple, à la réduction voire l'interdiction de fertilisants. Celles-ci utilisées sur un territoire à enjeux Natura 2000 ciblent des enjeux environnementaux locaux. Ici l'enjeu est celui de la biodiversité.

Le site Natura 2000 « FR 9101352 » du Plateau de l'Aubrac Lozérien a été créé en 2009 suite aux inventaires. Il est particulier à différents points ; superficie, climat et pratique agricole extensive. Il présente de nombreux habitats d'intérêts communautaires dont certains sont dits habitats prioritaires (tourbières, prairies humides...) et des habitats d'espèces, elles-mêmes répertoriées comme espèces d'intérêt communautaire. Sur ce site, des MAEt à enjeux Natura 2000 ont été établis dans le Projet Agro-Environnemental (PAE) avec pour objectifs de préserver ces habitats dans un bon état de conservation et de protéger les espèces inféodées à ces milieux et les services écosystémiques qu'elles remplissent.

Depuis l'instauration du PAE en 2012 et les premières contractualisations, nombreux sont les volontaires pour obtenir un contrat agricole. Au terme de ces 3 années, il est possible d'établir un premier bilan de la réussite politique des MAEt, des pratiques agricoles sur le site de l'Aubrac Lozérien et de leurs modifications par les différentes mesures contractualisées. Ce travail tente d'apporter des éléments de réponses à l'amélioration de ce projet.

- Le PAE existant réponds-il à l'ensemble des enjeux ?
- Y-a-t-il des habitats d'intérêt communautaire ou d'habitat d'espèces impactés par les pratiques de gestion agricoles ?
- Y-a-t-il des changements de pratiques chez les agriculteurs ?

Les réponses à ces questions, ou tout du moins des éléments de réponses, sont abordées en plusieurs parties.

Après une brève présentation de la structure d'accueil, la première présente une synthèse du dispositif des MAEt et de la mise en œuvre des sites Natura 2000 aux niveaux, européen, national et régionale.

La seconde partie aborde des données bibliographiques et des questions qui nous ont permis d'établir une méthodologie d'évaluation des MAEt sur le site du Plateau de l'Aubrac Lozérien.

La partie suivante expose les résultats. Ces derniers font l'objet d'analyses.

Enfin, une conclusion tentera d'apporter des réponses aux questions posées, tout en abordant les nouvelles mesures de la PAC (2014-2020), ce qu'elles peuvent apporter pour les agriculteurs et le territoire.

LE PLATEAU DE L'AUBRAC : UN TERRITOIRE AGRICOLE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBRAC LOZÉRIEN & LE PLATEAU DE L'AUBRAC

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBRAC LOZÉRIEN

Localisation

Le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Lozérien (CCAL) se situe en région Languedoc Roussillon (*illustration 1*), au nord-ouest du département de la Lozère (*illustration 2*). L'intercommunalité regroupe six communes : Grandval, Malbouzon, Marchastel, Nasbinals, Prinsuéjols et Recoules-d'Aubrac (*illustration 3*). Elle est créée le 1^{er} janvier 2008, compte 1 188 habitants (2007) sur une superficie de 19 482 ha soit une densité de population de 6,1 hab/km², deux fois et demie de moins que le département de la Lozère (15 hab/km²), qui lui-même est le département le moins densément peuplé de France métropolitaine.



Illustration 1 : Région L-R
(source : les annuaires.com)



Illustration 2 : La Lozère
(source : www.fr.wikipedia.org)

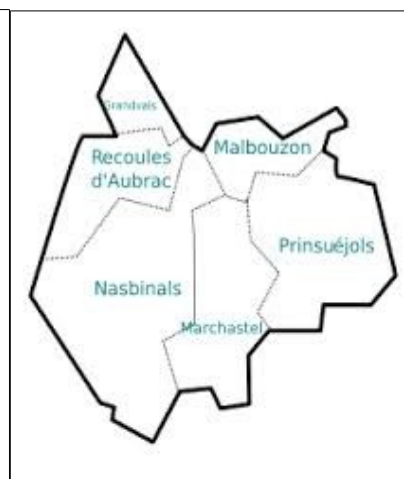


Illustration 3 : Canton de Nasbinals
(source : www.fr.wikipedia.org)

Missions et services

La CCAL est destinée au développement économique, social, environnemental et culturel de l'Aubrac Lozérien. Elle s'est dotée de plusieurs compétences.

- Les compétences obligatoires : Le développement économique et l'aménagement du territoire.
- Les compétences optionnelles : La protection, la mise en valeur de l'environnement, la création et l'aménagement de la voirie et de son entretien.
- Les compétences facultatives : Animations culturelles et sportives, activités extra scolaires.

Particularités Natura 2000

La CCAL préside depuis février 2009 le site Natura 2000 « FR 9101352 » du Plateau de l'Aubrac Lozérien et a été élue porteuse de la rédaction du document d'objectifs (Docob) du site par le comité de pilotage (COFIL). Après consultation des collectivités, le site Natura 2000 a été validé par la préfecture de Lozère et comporte aujourd'hui 16 communes et

concerne 25 471 ha. Prinsuéjols, commune de la CCAL n'a pas désiré intégrer le périmètre du site Natura 2000 (*Annexe 2*). À présent, la CCAL est opératrice du site Natura 2000. Dans ce cadre, elle est en mesure de piloter le PAE et elle organise régulièrement des animations de sensibilisation à l'environnement sur son territoire en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

NATURA 2000 SUR LE PLATEAU DE L'AUBRAC

Cadre général

Suite au Sommet de la Terre de Rio en 1992, l'Union Européenne a créé un réseau cohérent de sites écologiques nommé Natura 2000. Il doit permettre de réaliser les objectifs d'un développement écologiquement rationnel fixés par la convention sur la biodiversité adoptée lors du même Sommet et ratifiée par la France en 1996. Ce réseau, mis en place en application de la Directive "Oiseaux" (79/409/CEE du 02/04/79) et de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (92-43/CEE du 21/05/92), vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation sur le territoire des 27 pays de l'U.E. Ces habitats et espèces sont qualifiés «d'intérêt communautaire». Ce réseau a pour objectif de contribuer à lutter contre l'érosion de la biodiversité et de favoriser l'amélioration ou le maintien de celle-ci en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles à l'échelon local ou régional. L'ambition de Natura 2000 est donc de concilier activités humaines, protection de la biodiversité et valorisation des territoires dans une optique de développement durable. Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Les ZSC sont issues des Sites d'Intérêts Communautaire (SIC).

PRÉSENTATION DU CONTEXTE

En Lozère, le réseau "Natura 2000" concerne 20 sites (17 sites d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats et 3 Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux) pour une superficie de 163 000 ha, soit 39 % du département. Sur l'ensemble des sites, 550 exploitations agricoles sont potentiellement concernées par le réseau Natura 2000 pour lequel les objectifs de conservation ont été définis ou sont en cours de définition (16 sont opérationnels et 4 sont en cours d'élaboration).

(source : *site internet lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Biodiversite/Natura-20002/Natura-2000-en-Lozere7*)

Le site Natura 2000 « FR 9101352 », initialement issue du Site d'intérêt communautaire (SIC) de 687 ha a été étendu à 25 471 ha, cohérence avec la zone verte du plateau de l'Aubrac Lozérien. Il représente 16% de la totalité des vingt sites en Lozère. La zone d'étude s'étend depuis les communes de Brion au nord, aux Hermaux au sud et de Nasbinals à l'ouest jusqu'à Prinsuéjols à l'est. C'est donc l'ensemble du haut plateau qui est concerné par cette zone d'étude. Quatre communes sont concernées quasi entièrement par la zone d'étude Natura 2000 : Malbouzon, Marchastel, Nasbinals et Recoules d'Aubrac. Le canton de Nasbinals représente 61,26 % de la zone d'étude. Avant la mise en place du réseau Natura 2000 sur le plateau de l'Aubrac Lozérien, divers inventaires et mesures de protection existaient :

1. Les inventaires :

- ZNIEFF de types 1 & 2 (*Annexe 3*) lancés par le MEDDE. La ZNIEFF de type 2 a servi de base pour la zone d'étude du site de L'Aubrac Lozérien.
- Le Plateau de l'Aubrac a été identifié « zone verte » au titre SDAGE. Ces zones humides (*Annexe 5*) inventoriées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'Office National des Forêts et le Conservatoire Départemental des Sites de la Lozère, comptent 70 habitats naturels dont 17 d'intérêt communautaire, parmi eux 11 habitats sont prioritaires.

2. Les mesures de protection :

- Les OLAE « Montagnes d'Aubrac » inscrites dans le programme régional agro-environnemental (PRAE) de 1993 avec une durée d'application de 5 ans (1994-1998). Elles ont eut trois objectifs : préserver, mettre en place des stations d'expérimentations et protéger les espèces faunistiques et floristiques indicateurs de l'équilibre des zones humides, lacustres et de leurs bassins versant. Des actions ont été mises en place, notamment des pratiques extensives (chargement < 1,4 UGB), le drainage à réseau dense, la fertilisation minérale, l'extraction de tourbe et les amendements calcaires sont interdits. Les agriculteurs concernés recevaient des primes sur les parcelles engagées.
- Le programme zones humides Aubrac (2008-2013) portée par la chambre d'agriculture de Lozère dans le cadre du plan national d'action en faveur des zones humides et engagé par le MEDDE avait deux objectifs. L'un, de sensibiliser les divers publics pour constituer un réseau de partenaires et de gestionnaires sensibilisés. Le second, constituer un appui technique et la mise en place des MAEt. Deux années de contractualisation (2010 & 2011) avec 10 contrats agro-environnementaux pour une surface de 110 ha engagées pour 5 ans.

Ces différents outils ont permis d'avoir une bonne connaissance de la biodiversité de l'ensemble du territoire. La communauté de communes de l'Aubrac Lozérien s'appuie sur ces inventaires (*Annexes 5 & 6*) pour hiérarchiser les agriculteurs intéressés par des MAEt.

Concernant le mode de désignation et de gestion des sites Natura 2000, la France a choisi d'opter pour une démarche de **concertation** et de **contractualisation** avec l'ensemble des acteurs : citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, associations et usagers.

Ainsi, pour chaque site Natura 2000, le COPIL est constitué et est présidé par un élu local ou à défaut par le Préfet et regroupe l'ensemble des acteurs concernés par le site. Ce COPIL désigne une structure porteuse chargée de l'élaboration du **document d'objectifs** (DOCOB), qui permet de faire des propositions vis-à-vis des objectifs et des orientations de gestion pour maintenir ou restaurer les habitats naturels et les espèces menacées. Le Docob est élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

LA CHARTE NATURA 2000 , UN ENGAGEMENT VOLONTAIRE

Tous site Natura 2000, doit se doter d'une charte. Elle est un outil contractuel de mise en œuvre du Docob. La Charte Natura 2000 est un indicateur d'adhésion à la démarche Natura 2000 et d'implication dans la préservation de la biodiversité. Elle reconnaît l'intérêt de pratiques de gestion développées par ces titulaires, qui concourent à la conservation des habitats et des espèces. Les signataires de la charte pourront s'engager vers des pratiques de gestion contribuant à la réalisation des objectifs du Docob, sans pour autant s'investir dans un contrat MAEt Natura 2000. Basée sur le volontariat, elle comporte un ensemble d'engagements et de recommandations qui constituent des bonnes pratiques spécifiques à chaque site. L'adhésion à la charte Natura 2000 du site ne génère pas de contrepartie financière directe mais ouvre droit à des aides publiques et à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Sa mise en œuvre permet une sensibilisation des acteurs du site.

L'AUBRAC ET LES CARACTÉRISTIQUES DE SON ESPACE RURAL

LA ZONE DE L'AUBRAC LOZÉRIEN

Le plateau de l'Aubrac Lozérien s'étage entre 1 000 mètres et 1 469 mètres d'altitude au sommet du signal de Malhebiau. De nombreux chevelus composent la zone avec deux rivières principales, Le Bès et la Rimeize. Ce territoire permet de soutenir les étiages souvent sévères ces dernières décennies des cours d'eau en aval. La partie orientale du plateau est recouverte de dépôts glaciaires constitués en majeure partie par des sables morainiques provenant du rabotage des massifs granitiques voisins. La partie centrale, plus haute, est basaltique. Cette région naturelle compte 10 communes pour une superficie de 328 km² et une densité d'environ 5 hab/km². L'agriculture occupe plus de 80% du territoire et produit presque exclusivement du bovin maigre destiné à l'exportation.

L'AGRICULTURE, UN ACTEUR CLÉ SUR LE PLATEAU DE L'AUBRAC LOZÉRIEN

L'Aubrac Lozérien est une région dédiée avant tout à l'élevage et apparaît comme une terre d'estive. L'élevage bovin allaitant, majoritairement de race Aubrac s'explique essentiellement par le contexte général agricole (mise en place des quotas laitiers en 1984, conjoncture économique). Les troupeaux sont mis en pâturages extérieurs chaque année de fin mai à octobre, fin novembre si les conditions climatiques le permettent. L'ensemble des bovins pâturant sur l'ensemble de l'Aubrac est de 22 569 UGB pour une superficie agricole utilisée de 37 203 hectares, et un chargement moyen de 0,6 UGB/ha (*source : Chambre d'agriculture lozère, 2012*). Si l'essentiel des surfaces est occupé par les pâtures, prairies naturelles, devèzes, ou « montagnes », le plateau compte aussi de nombreuses prairies naturelles de fauche qui participent à la constitution de tout ou partie des stocks de fourrage qui doit être important vu la longueur des hivers. Cette autonomie fourragère est indispensable dans ces régions de montagnes puisque les SAU sont entièrement constituées de surfaces toujours en herbe (STH), contrainte des zones de montagnes. Cette agriculture traditionnellement extensive maintient une strate herbacée et favorise une flore riche et diversifiée (*illustrations 4 & 5*). Pulsatille rouge, Narcisse du poète, Gentiane jaune, Erythron dent-de-chien, Fritillaire pintade, etc..., pour les espèces patrimoniales et Nard raide, Fétuque rouge, Agrostis commun, Gaillet vrai, Fenouil des Alpes, etc..., pour les espèces fourragères. Caractéristique des pelouses et à un niveau moindre, des prairies humides. Cette richesse est due, entre autres, à la présence et à l'imbrication du granite et du basalte. Elle est due également à l'abondance des précipitations.



Illustration 4: Prairie de fauche sur le Plateau de l'Aubrac (photo : H.Duboc)



Illustration 5: Pulsatille rouge (Pulsatilla rubra) (photo : H.Duboc)

Les agriculteurs représentent une part importante de la population active des communes de la zone Natura 2000 : 39% (niveau national : environ 3%), et cette part dépasse même 50% dans cinq des communes et 60% dans deux autres. En 2008, 328 agriculteurs lozériens exploitaient 71,3% de ce territoire, auxquels il faut ajouter les agriculteurs dont le siège d'exploitation se situe en dehors du département et qui exploitent également le plateau de l'Aubrac (*source : RPG 2008*). Depuis 1979, l'Aubrac observe une augmentation de la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne des exploitations et un déclin régulier du nombre d'exploitations principalement non professionnelles, alors que les exploitations professionnelles se maintiennent structurellement. La tendance est donc à l'augmentation globale des exploitations, avec notamment une augmentation des exploitations sous formes sociétaires (GAEC, EARL) qui étaient au nombre de 6 en 1979, et de 46 en 2000 (*source : Chambre d'agriculture Lozère, année 2012*). La structure d'âges des exploitants de la zone d'étude révèle une forte représentation de la classe des 40-54 ans, qui semble être la conséquence d'un grand nombre de cessation d'activités d'agriculteurs de plus de 55 ans entre 1988 et 2000.

L'AUBRAC, UNE AGRICULTURE À FORTS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'agriculture est souvent présentée comme une menace pour les habitats et les espèces, principalement à travers des modes de gestion intensives des surfaces agricoles avec l'utilisation d'intrants et pesticides. Toutefois, dans certaines situations, l'activité agricole contribue à maintenir voire améliorer une certaine biodiversité à travers la préservation d'habitats ou d'espèces naturelles.

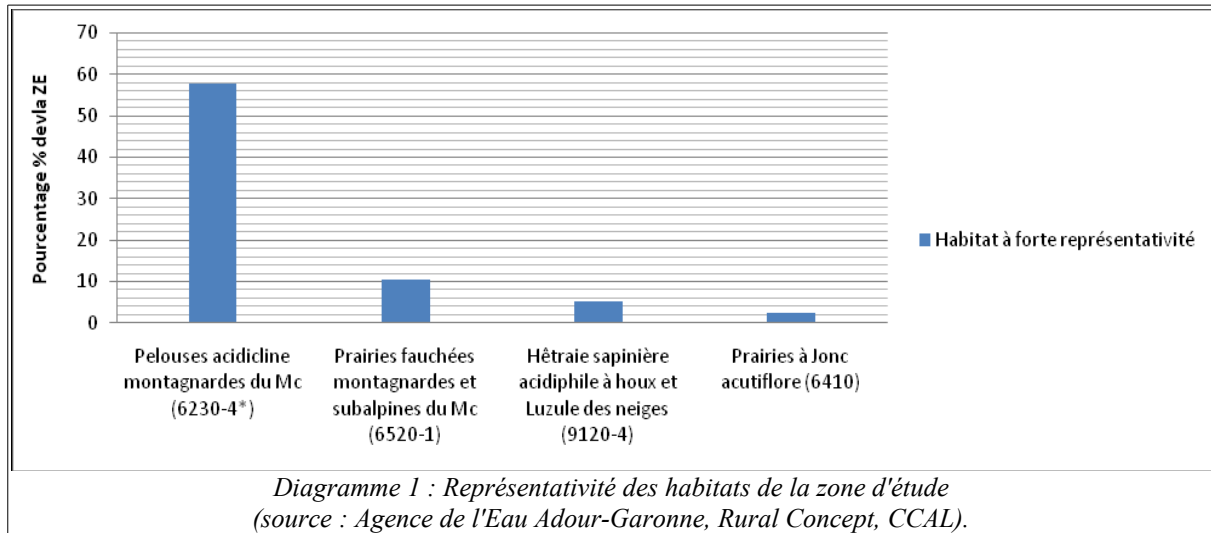
« En Europe, de nombreuses zones riches en biodiversité dans les milieux ouverts sont associées à des formes d'agriculture variées, mais dont les espaces agricoles fonctionnent sur des processus écologiques similaires à des écosystèmes naturels, d'où la notion d'habitat « semi-naturel » et très souvent avec un bas niveau d'intrants. »
(*Courrier de l'environnement de l'INRA n° 59, octobre 2010*).

En Europe, 231 habitats sont dits « d'intérêt communautaire » et la France en abrite 172. Le Docob du site Natura 2000 du plateau de l'Aubrac Lozérien en met 18 en exergue (*Annexe 4*), soit plus de 10 % de ces habitats nationaux. Ces habitats représentent 22 195 ha du site, soit 79 % de la zone d'étude et parmi eux 5 sont considérés comme prioritaires pour une surface de 16 393 ha soit 58,5 % de la zone d'étude. Seul 3 de ces 18 habitats sont inscrits au Formulaire standard de données (FSD). On dénombre bien sûr différents types d'habitats humides d'intérêt comme les tourbières et les prairies humides, mais également les pelouses montagnardes ou les prairies de fauche diversifiées en espèces floristiques. Les surfaces agricoles représentent sur le territoire l'essentiel des surfaces à enjeux sur le site.

Les habitats d'intérêts communautaire prioritaire

Les pelouses acidiclina montagnardes du Massif Central

En France et même en Europe, l'Aubrac est la zone géographique où cet habitat (code Natura 2000, 6230-4) est le mieux représenté, 58 % des habitats (16 246 ha) du site Natura 2000 (*diagramme 1*). Sur l'Aubrac, les activités humaines ont façonné ce paysage ouvert depuis près de 8 siècles. Le pâturage bovin extensif permet aujourd'hui de maintenir la grande richesse floristique des pelouses montagnardes. Les objectifs de gestion sont le maintien du pâturage extensif et une faible voire une absence de fertilisation pour garder ces milieux oligotrophes.



Les tourbières hautes actives

Les buttes à sphaignes est l'unique caractéristique déterminant cet habitat (code Natura 2000, 7110). Il a connu une dramatique régression, essentiellement dû aux drainages, enrésinement ou de son abandon. Sur le plateau de l'Aubrac, il représente 0,5 % (147 ha) du site (*Annexe 4*). Cet habitat mais également les autres types de tourbières ont une valeur patrimoniale forte. Celui-ci est d'intérêt communautaire prioritaire. La Ligulaire de Sibérie, espèce végétale d'intérêt communautaire, est directement liée au bon état de conservation de ces milieux. Les principaux objectifs de gestion sont un maintien d'un pâturage extensif (< 1UGB/ha), restauration des tourbières dégradées susceptibles de régénération et une mise en défens des sites sensibles.

D'autres richesses

Le site abrite également 10 espèces d'intérêt communautaire dont :

- 5 espèces animales aquatique : La Loutre, Le Chabot, l'Ecrevisse à pieds blancs, La Moule perlière, La lamproie de Planer (*Annexe 7*).
- 3 espèces de chiroptère : La Barbastelle d'Europe, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées).
- 2 espèces végétales : La Ligulaire de Sibérie visée par les annexes II de la Directive 92/43/CEE, et le Fluteau nageant.

PRÉSENTATION DU CONTEXTE AGRI-ENVIRONNEMENTAL- LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL 2007-2013

Suite aux différentes évaluations de l'ancien dispositif agro-environnemental du Plan de Développement Rural National (PDRN), dont les effets ont été limités sur les problèmes environnementaux liés aux pratiques agricoles, en particulier les excès de fertilisations et les traitements phytosanitaires (Chabé-Ferret & Subervie, 2009). L'Europe a donc fait des recommandations, dans le Règlement de Développement Rural 2 (RDR2) destiné à la programmation 2007-2013, pour améliorer le bilan coût-efficacité environnementale de son dispositif agro-environnemental : ajuster les contrats aux spécificités locales, mieux cibler et concentrer les aides sur les zones vulnérables, et être plus sélectif dans le choix des contractants.

Ces constatations et ces recommandations ont donc mené à revoir en profondeur le système des MAE pour le PDRH de la période 2007-2013. On distingue désormais trois niveaux de mesures : en plus des mesures nationales et régionales, qui reprennent pour partie le dispositif antérieur du PDRN, ont été introduites les MAEt.

LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES DANS LE CONTEXTE EUROPÉEN

Afin de pouvoir garantir un bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire, des moyens financiers sont nécessaires. Ils servent à mettre en place des mesures de gestion, de restauration ou de protection sur les sites Natura 2000. Quatre fonds européens peuvent ainsi être mobilisés. Le plus important est le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période 2007-2013 qui contribue à la réalisation de plusieurs objectifs que sont l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture et l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural. Ainsi, pour que la gestion des sites Natura 2000 soit prise en compte par le FEADER, les sites doivent être intégrés dans les Plans Stratégiques Nationaux (PSN), puis dans les PDRH.

« Les mesures agro-environnementales sont mises en œuvre dans le cadre du règlement (CE) N°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) et de ses règlements d'application (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 et (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7/12/2006. ». Extrait circulaire PDRH 2011-2013 « MAE » du 22 avril 2011, DGPAAT/SDEA/C2011-3030, p.6

LES MAE TERRITORIALISÉES DANS LE CONTEXTE NATIONAL

C'est dans le second pilier de la PAC que le PDRH comporte 4 grands axes et les MAE correspondent à la mesure 214 du second axe « Amélioration de l'environnement et de l'espace rural ». Au sein de la mesure 214 du PDRH, les MAE regroupent 9 dispositifs différents. C'est le dernier **dispositif I (214-I)**, où les MAE territorialisées peuvent être construites au niveau régional sur des territoires ciblés. Ce programme est constitué d'un socle commun appliqué dans les 21 régions métropolitaines et de volets régionaux confiés aux préfets de régions, voire aux régions.

LES MAE TERRITORIALISÉES DANS LE CONTEXTE RÉGIONALE

Les mesures territorialisées sont mobilisées pour atteindre les objectifs de conservation et de bonne gestion des sites du réseau Natura 2000. Concernant les surfaces agricoles des sites Natura 2000, les MAEt permettent de mettre en œuvre les mesures de bonne gestion définies dans le Docob de chaque site pour répondre aux enjeux ciblés au sein de Zones d'Action Prioritaire (ZAC). Chaque région a défini le contour de ces ZAC, notamment les sites Natura 2000 et les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau. Il s'agit

d'accompagner les exploitations agricoles ayant des surfaces sur des territoires à enjeux afin de mettre en œuvre des MAE ciblées. Les MAEt visent essentiellement à préserver ou rétablir la qualité de l'eau, et à limiter la dégradation de la biodiversité.

LES MAET SUR LE SITE DE L'AUBRAC LOZÉRIEN

C'est sur ce dispositif que la communauté de communes opératrice du site de l'Aubrac Lozérien engage des contractualisations par des MAEt à enjeu Natura 2000. Ces mesures sont mobilisées de façon à répondre aux 3 objectifs généraux de conservation.

1 Préserver et améliorer la ressource en eau et le réseau hydrologique

2 Conserver et restaurer la diversité écologique des milieux

3 Préserver les espèces d'intérêt communautaire

Les MAEt sont mises en œuvre sur le territoire défini en fonction des enjeux identifiés sur lesquels l'agriculteur et l'opérateur partagent un projet de territoire dit PAE. Le projet est élaboré par la CCAL, dit opérateur de projet en lien avec les services de l'État (services environnement et agriculture, agence de l'eau).

Depuis novembre 2011, la CCAL a en charge l'élaboration, puis la mise en œuvre du PAE du site. Ce document détermine, en fonction des enjeux environnementaux et agricoles du site, les priorités d'action et les MAEt qui seront contractualisées par les agriculteurs. Sur chaque contrat agricole Natura 2000, la CCAL a en charge d'élaborer le diagnostic environnemental. Puis, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Lozère (COPAGE) qui élabore le diagnostic agricole, ils assurent le montage du dossier et la cartographie de l'exploitation avant le passage en Commission Départementale d'Orientation Agricole. Suite à la signature du contrat, l'opérateur est chargé du suivi et de sa mise en œuvre.

Le projet est validé en termes d'opportunité par une Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE) présidée par le Préfet de Région ou son représentant, qui regroupe l'ensemble des partenaires régionaux intéressés par les projets (état, financeur, chambres d'agriculture, syndicats agricoles, associations de protection de la nature, gestionnaires d'espaces naturels, Agence de Service et de Paiement).

Hiérarchisation des attributions aux contrats agro-environnementaux

Les critères départementaux de hiérarchisation sont :

- Environnementaux : Des priorités d'ordre environnemental basées sur la hiérarchisation des enjeux de conservation du DOCOB. (présence d'habitats d'intérêt communautaire sur l'exploitation, avec un coefficient attribué en fonction de son importance)
- Socio-économiques : Les exploitants ayant un montant d'aides supérieur à 2,5 parts SMIC. La priorité est également donnée aux jeunes agriculteurs.

L'obligation pour être éligible à un contrat, les exploitations doivent engager des éléments de priorité 1 et/ou 2, qui participent au calcul de son score habitat. Les exploitations prioritaires sont donc celles qui ont les proportions les plus importantes de tourbières, zones humides et de prairies humides.

LA CONSTRUCTION DES MAET À ENJEUX NATURA 2000

Les agriculteurs s'engagent volontairement dans des contrats de cinq ans qui démarrent au 15 mai de l'année d'engagement. Les MAEt sont contractualisées à l'échelle de la parcelle et représentent un changement de pratiques suscitant une baisse des revenus. L'agriculteur reçoit une aide visant à compenser cette baisse.

Chaque mesure est composée d'une libre combinaison d'engagements unitaires définis au niveau national. Dans le cas des mesures engagées en montagne, ces engagements unitaires se

superposent à une mesure dite « socle » correspondant à l'engagement des agriculteurs éligibles à la PHAE2 ou PHAE EXT. Sur les surfaces en herbe, les MAEt doivent reposer au minimum sur un des socles (SOCLEH_01, SOCLEH_02, SOCLEH_03), exemple (*Annexe 9*). La quantité d'engagements unitaires n'a pas de limite, tant qu'ils ne sont pas incompatibles entre eux. L'indemnité de chaque mesure est calculée simplement, en cumulant l'indemnité du socle (pour les mesures bâties avec la mesure « socle ») et de chaque engagement unitaire. Chaque année, les MAEt proposées par les opérateurs dans les PAE des territoires à enjeux sont examinées puis validées en CRAE.

Dans le PAE du site étudié, 4 enjeux agro-environnementaux sont identifiés :

- 1 La gestion durable de la ressource en eau**
- 2 L'adaptation des modes de gestion à la sensibilité des habitats**
- 3 Le maintien de l'oligotrophie des milieux**
- 4 Le contrôle de la dynamique ligneuse.**

Il décline 16 mesures possible, elles sont proposées aux agriculteurs du site pour répondre à ces objectifs. Elles se composent, de 5 mesures liées aux différents habitats humides, 7 aux habitats secs et 4 aux habitats linéaires (*Annexe 10*).

OBJECTIFS, MÉTHODOLOGIE & OUTILS

LES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Suite à ces 3 années de contractualisation, la CCAL envisage de faire évoluer le PAE. En effet, après une meilleure connaissance du territoire fondée sur les diagnostics agricoles et les diagnostics écologiques, un bilan peut-être tiré pour apporter des évolutions au PAE.

Cette étude à trois objectifs :

- Elle effectue un état des lieux des contrats agricoles engagés sur le site depuis 2012, bilan de l'ensemble des contractualisations tant sur les pratiques agricoles répertoriées que sur les mesures engagées.
- Elle répertorie et recueille différentes données (CCAL, Agence de l'Eau de l'Adour-Garonne, comparatif avec un site Natura 2000)
- Elle participe à la réflexion pour proposer de nouvelles mesures au PAE. Ces dernières doivent contribuer à élargir les bonnes pratiques agricoles pour répondre à l'ensemble des enjeux définis dans le Docob.

MÉTHODOLOGIE

RECUEILLE DE DONNÉES

Les contrats agricoles

Les différentes données sur les contrats agricoles que nous pourrions obtenir proviennent de la CCAL. Ils rassemblent les diagnostics agricoles et écologiques effectués sur les trois ans (2012-2014). Ils permettront de faire un état des lieux et de mettre en évidence différents indicateurs. Ces derniers serviront d'évaluer, la réussite politique du site Natura 2000, les pratiques de gestions agricoles sur le site et les changements de celles-ci opérés lors de l'engagement sur les mesures.

- Synthèse des diagnostics agricoles

Elle révélera, le statut foncier moyen des exploitants engagés, la part de la SAU comprise sur le site Natura 2000 par rapport à la SAU totale des exploitations engagées, les différents engagements (PHAE2, PHAE EXT et MAEt zones humides) et le bilan des pratiques agricoles (fertilisations, chaulage, chargements, type d'abreuvement, interventions sur les ligneux, le dérochage et la gestion hydraulique).

- Synthèse des diagnostics écologiques

Elle révélera les surfaces diagnostiquées et celles contractualisées pour mettre en évidence le pourcentage par rapport aux SAU de l'ensemble du site et des exploitants signataires, et à fortiori celles restantes. Élément important, les différents habitats inventoriés (humide et sec), leurs pourcentages par rapport à l'ensemble du site, leurs surfaces, celles restant par rapport au site et leurs état de conservation. La répartition des zones humides par rapport au zones sèches au sein d'une exploitation.

- Synthèse des MAEt engagées

Elle permettra de mettre en évidence les mesures les plus contractualisées, si elles ont correspondu aux attentes concernant les priorités des enjeux agri-environnementaux, et ce qu'elles ont modifiées dans les pratiques de gestions des parcelles (fertilisant, chaulage et chargement). Enfin, les mesures écartées et les raisons.

- **Bilan économique**

La réussite politique de la mise en place des MAEt sur un site Natura 2000 peut être évaluée par le bilan économique. En effet, chaque année un montant est alloué pour financer les mesures. En fonction de celui-ci, sera déterminé le nombre de contrats possible.

Un chiffrage des mesures sera abordé par habitats et par zones (humides et sèches). Un autre pour donner la compensation moyenne qu'obtient un exploitant sur le plateau de l'Aubrac par contrat et la part que représente les zones humides ou sèches dans cette compensation.

La qualité de l'eau sur le Plateau de l'Aubrac

Les diverses pratiques agricoles ont une part de responsabilité (33%) sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Sur le site, l'agriculture d'élevage de bovin viande en extensif peu impacter sur la qualité physico-chimique des cours d'eau mais également sur l'état de bien-être de ces animaux. La connaissance des données sur différents indicateurs (nitrates, phosphore) avant et après la mise en place des mesures agro-environnementales sur le site peuvent nous donner une tendance sur l'évolution des pratiques de gestion des zones humides. La gestion agricole (conduite de pâturage, augmentation de la productivité des parcelles, drainage) conduite sur l'ensemble des habitats humides (complexes tourbeux, prairies humides de fauches ou de pâturage) impacte directement la qualité de l'eau.

Les données de l'Agence de l'Eau de l'Adour Garonne concernant la qualité physico-chimique des cours d'eau présent sur le Plateau de l'Aubrac Lozérien nous renseignera sur l'évolution de cette qualité. En effet, l'état écologique des eaux de surfaces (ici cours d'eau) se fonde principalement sur des éléments de qualité biologique, sur des éléments de qualité physicochimique et hydromorphologique en tant que facteurs explicatifs d'une éventuelle dégradation de la biologie.

Plusieurs descripteurs seront retenus pour mettre en exergue si les pratiques de gestion agricoles des parcelles (fertilisants, intrants, chargement en UGB/ha) étaient respectueuses de l'environnement, avant et depuis la mise en place des MAEt (2012).

Sur le site Natura 2000 de l'Aubrac lozérien, les habitats potentiels d'espèces aquatiques ont été répertoriés par la Fédération de pêche de la Lozère. Les habitats sont localisés sur l'ensemble du réseau hydrographique du Plateau (*Annexe 8*). Ils concernent l'Écrevisse à pieds blancs, le Chabot et la Moule perlière.

Concernant les exigences d'une bonne qualité des eaux, une espèce aquatique d'intérêt communautaire, l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) présente sur le site (Docob) et localisée sur certains cours d'eau (*Annexe 7*) est particulièrement bio-indicatrice de cette bonne qualité. Ses exigences en terme de bonne qualité, nous permettra de valider pour chaque descripteur s'il peut perturber le maintien de cette espèce.

× **Le nitrate (NO₃⁻)** : Ici, pouvant provenir des excès de fertilisants. Des concentrations élevées peuvent avoir des effets néfastes sur le développement des organismes aquatiques aux premiers stades de vie sans parler de la contamination des eaux potables pour la consommation humaine.

Selon SYNUSIE (2003), l'écrevisse à pieds blancs est souvent rencontrée dans les eaux n'excédant pas 6 mg/L de NO₃⁻. ROQUEPLO et al. (1984) définissent son seuil de tolérance à 13 mg/L.

x **Le nitrite (NO₂-)** : de même que le nitrate, il peut provenir des fertilisants. Toxique pour le milieu aquatique. D'après (ROQUEPLO et al. 1984), *A. pallipes* tolère des concentrations inférieures à 0,09 mg/L de nitrite.

x **Le phosphore** : D'origine agricole (fertilisant) et combiné à des concentrations élevées d'azote, ils occasionnent la prolifération de plantes et d'algues, qui réduisent la teneur en oxygène pouvant réduire la vie du milieu aquatique. Le seuil de tolérance admis serait selon SYNUSIE (2003) de 0,1 mg/L.

x **Les diatomées** : Algue bio-indicatrice de la qualité de l'eau, tant physique que chimique.

La Directive Cadre Européenne (2000/60/CE) sur l'Eau demande aux états d'évaluer la qualité de leurs cours d'eau au moyen de bio-indicateurs tels que les diatomées. Elles sont fortement influencées par :

- Le pH
- Les nutriments (surtout l'azote et le phosphore)
- La présence de matières organiques
- Une faible oxygénation des eaux.

ÉTAT DE CONSERVATION

Lors des diagnostics écologiques, la CCAL effectue un inventaire des habitats naturels et les répertorie suivant un code Natura 2000 (*Annexe 4*) listé dans les cahiers d'habitats. Pour la détermination des habitats d'intérêt communautaire présents en Lozère, on peut s'appuyer sur l'outil développé par le Conservatoire d'Espace Naturels du Languedoc Roussillon (CEN-LR), la clé de détermination des groupements végétaux de France continentale. (www.cenlr.org/DDT48_Guide%20méthodologique_2012_4_envoi.pdf)

Une évaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire est prévue par l'article 17 de la Directive Habitats Faune Flore à l'échelle nationale. Pour ce faire, la CCAL s'appuie sur la méthode établie par le CEN-LR, valable sur l'ensemble des sites Natura 2000 de la région LR (*exemple : Annexe 12*). Cette méthode sert à évaluer le dispositif de contractualisation (MAEt) mis en place sur les sites Natura 2000. Seul sont concernés les habitats de l'annexe 1. Cette méthode s'effectue à l'échelle de l'unité de gestion. Une fiche d'évaluation est proposée par type d'habitats d'IC (*Annexe 13*). Lors des phases de terrains (diagnostics écologiques), l'état de conservation est ainsi renseigné par habitat au sein d'une parcelle.

Concernant les contrats agricoles engagés par un agriculteur, la classification de l'état de conservation d'un habitat d'IC n'a pas d'incidence sur le montant de la mesure contractualisée.

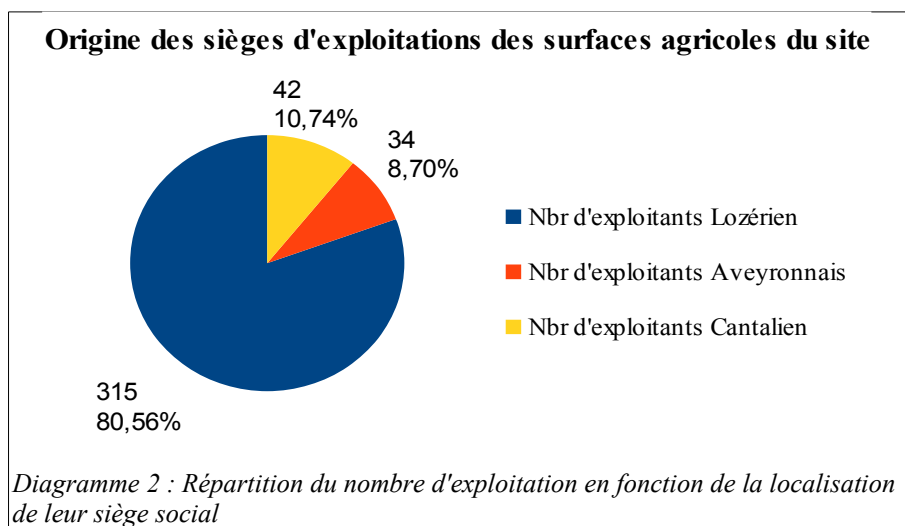
Les données récoltées des diagnostics écologiques nous permettront d'établir une photographie de la qualité de l'état de conservation des différents habitats naturels d'IC sur le site Natura 2000.

RÉSULTATS & ANALYSES

BILAN QUANTITATIF

LES AGRICULTEURS CONCERNÉS

Les agriculteurs ayant au moins une parcelle déclarée dans le périmètre du site sont au nombre de 391. Leur siège d'exploitation se situe sur 3 départements, en Lozère, en Aveyron ou dans le Cantal (*Diagramme 2*). La SAU des exploitants lozérien représente 84,75 % de la surface du site Natura 2000 avec 17 544 ha.



Depuis 2012, sur l'ensemble des 315 agriculteurs Lozériens, ce sont 241 (soit 76,5%) qui ont sollicité la CCAL et/ou la chambre d'agriculture concernant la démarche Natura 2000. Les agriculteurs Cantaliens et Aveyronnais n'ont été contactés que durant l'été 2014 .

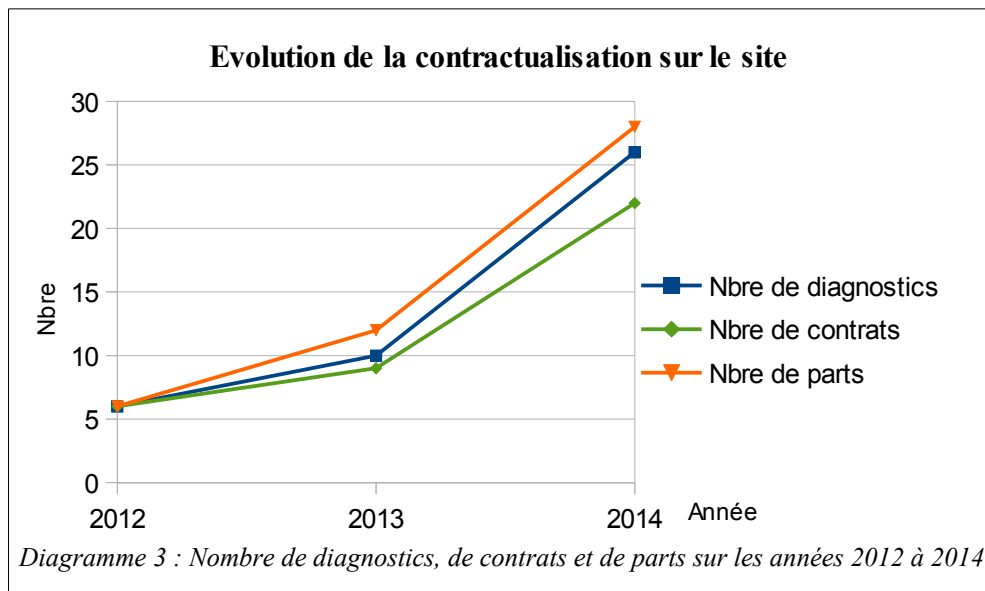
Cet intérêt pour se porter volontaire à un contrat agricole indique deux choses. La première, une politique de l'état très engagé en faveur des maet sur le territoire et des moyens financiers important, puisque se sont un peu plus de 1,7 millions d'euros d'alloué pour les 5 ans d'engagement. La seconde, une implication des agriculteurs volontaire confiant envers les mae proposées et une aide financière allouée non négligeable pouvant compenser les pertes occasionnées par leurs adaptations aux cahiers des charges des mesures.

LA CONTRACTUALISATION SUR LE SITE

Le nombre de contrat

Le nombre de contrats agricoles depuis 2012 est de 37 (exploitations), soit un peu moins de 12 % des exploitants Lozériens et 9,5 % de l'ensemble des exploitants du site. Il est à noter que la 1ère année, seul les agriculteurs inclus dans le périmètre du SIC (687 ha) étaient éligible au MAEt. Entre 2012-2013, le nombre de contrat a été multiplié par 1,5, puis entre 2013-2014, multiplié par 2,5 (*digramme 3 ; page 21*). Seconde observation, le rapport entre nombre de part et nombre de contrat (1 en 2012 ; 1,5 en 2013 et 1,27 en 2014). La seconde année, 9 contrats pour 12 parts et en 2014, 22 pour 28 parts. Il y a donc une contractualisation par des exploitations sous forme sociétaire de type GAEC ou EARL. Celui-ci permet en l'occurrence de pouvoir augmenter le plafond d'aide par rapport à une exploitation à statut individuel. Le montant global maximal par part est de 15 000 euros, pour un GAEC ou EARL de 3 parts (nbre de part maximale admissible), le montant peut-être de 45 000 euros.

On peut supposer une recherche à adopter ce genre de statut (GAEC ou EARL) afin d'accroître l'enveloppe possible sur l'exploitation, « l'effet d'aubaine ». Enfin la dernière observation, concerne la différence entre le nombre de diagnostic et le nombre de contrat, cet aléa s'explique par le désistement de certains agriculteurs à s'engager sur les mesures (cahier des charges contraignant). Les petites exploitations par exemple n'ont effectivement peu de marge de manœuvre pour modifier leur chargement si celui-ci se trouve trop élevé (à moins de diminuer leur cheptel).



A propos des SAU des exploitations

Les SAU de l'ensemble des 37 exploitations sous contrat ont une superficie de 5 391 ha. Parmi celles-ci, 64,5 % (3 479 ha) sont inscrite dans le périmètre du site et cette surface représente les 1/6ème de la superficie du Plateau de l'Aubrac Lozérien. Autrement dit, 35,5 % des surfaces ne peuvent être engagées, et c'est pour certains près de 90 % de leurs SAU se trouvant à l'extérieur du site. Cette flexibilité permet par exemple à l'agriculteur de réduire le chargement (UGB/ha) sur une parcelle du site afin de respecter une mesure et de l'augmenter sur une hors site.

Quand au statut foncier, il est divisé en trois modes de faire valoir, la propriété (53%), le fermage (35%) et le fermage à un tiers et/ou le sectional (12%). On observe qu'une majorité des exploitants possède leurs SAU, ceci est plus avantageux pour décider et prévoir s'il est possible d'envisager des mesures sur ces surfaces. Il est fort probable que ces parcelles engagées continue d'être conduite suivant la même gestion après la fin du contrat (5ans), alors que les surfaces en fermage peuvent changer de main et ainsi subir une conduite de gestion plus défavorable au regard des mesures engagées précédemment.

Les SAU des exploitants signataires sont essentiellement constituées de STH puisque plus de 72 % d'entre elles sont engagées sur le dispositif national des MAE sous contrat PHAE2 (45,6%) ou PHAE EXT (26%). Ces engagements impliquent un respect de certaines pratiques (*Annexe 13*).

Les pratiques de gestion agricoles sur les SAU

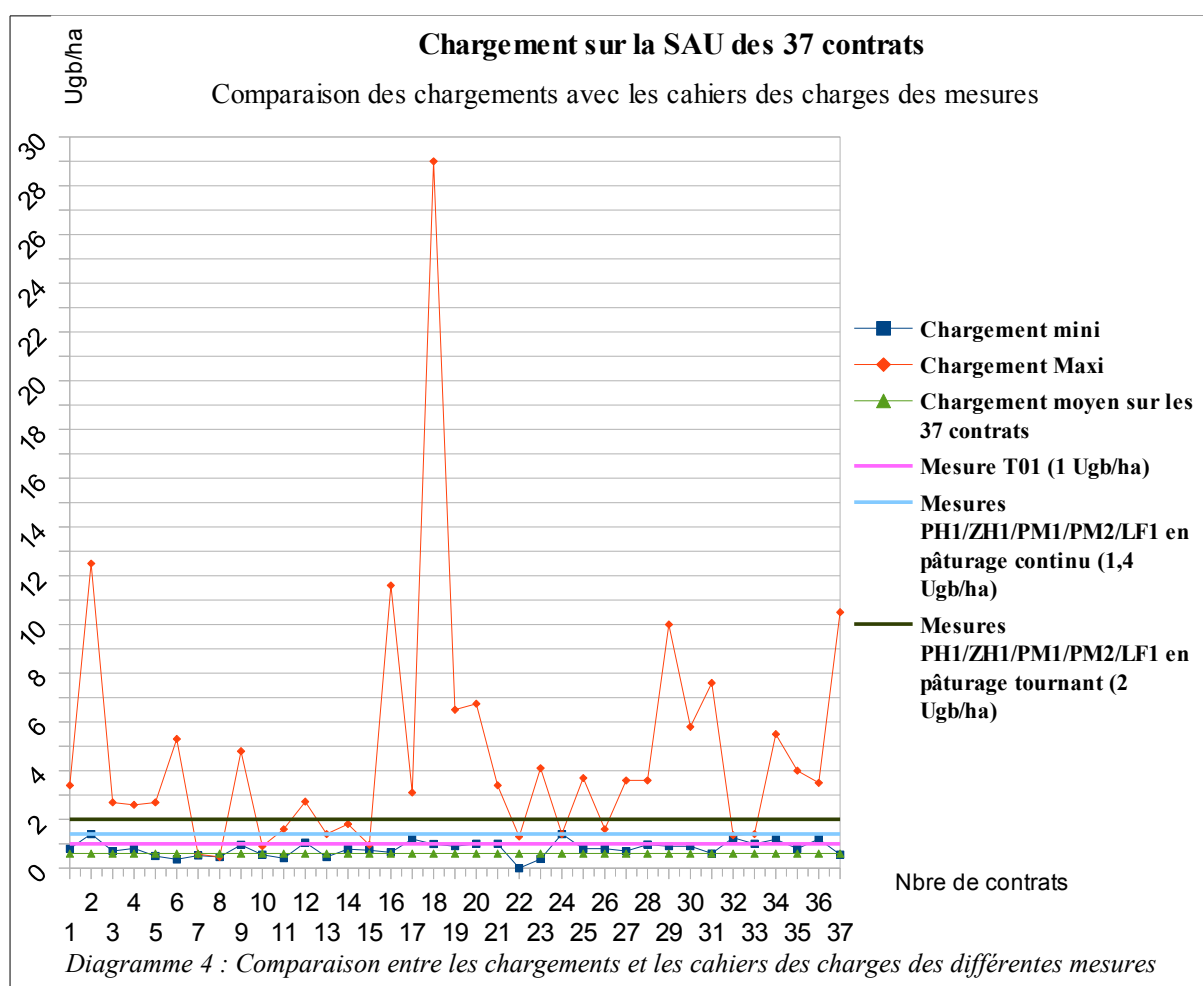
Les deux modes de gestions sur les STH sont de la fauche et du pâturage, parfois les 2 (pour le regain). Les modes de conduites en pâturage sont en tournant, en continu intensif ou libre extensif sur les estives.

Changement de mode de gestion

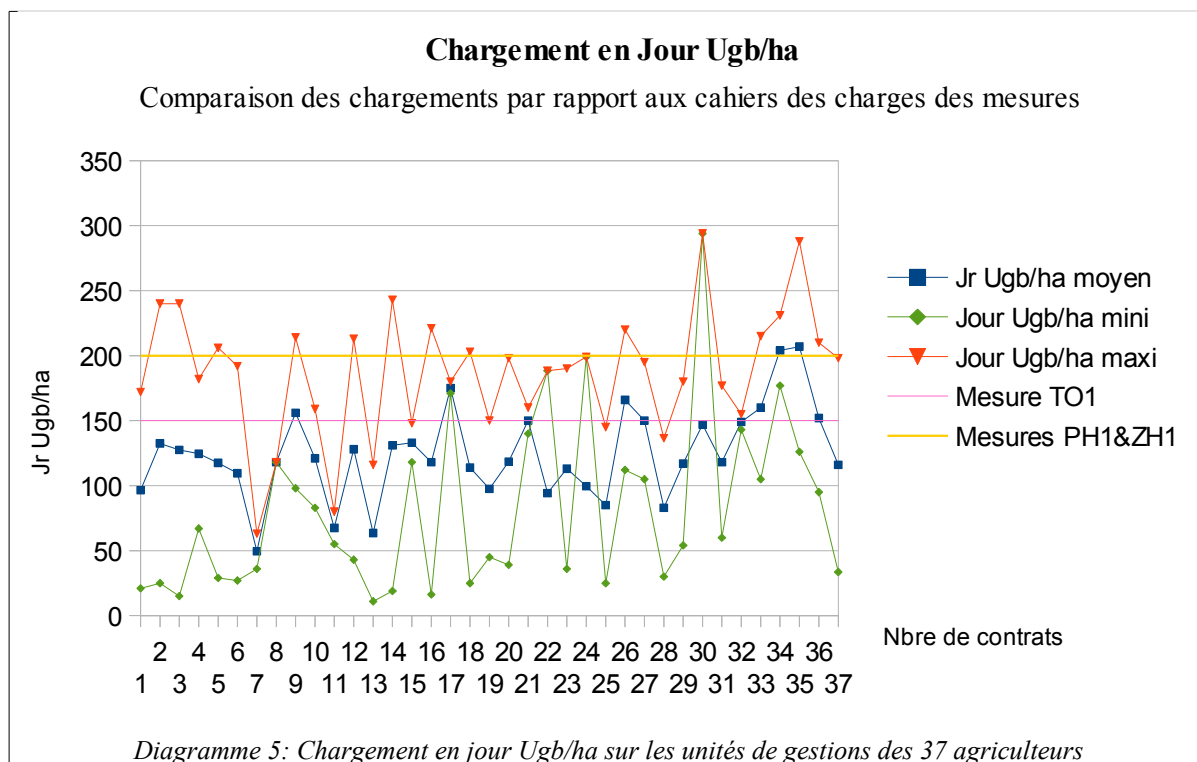
Un paramètre important, la pression de pâturage. Le chargement instantané moyen sur la SAU totale des exploitations est de 0,6 Ugb/ha (*diagramme 4*). Ce chiffre est identique à l'ensemble du plateau de l'Aubrac (*source : Chambre d'agriculture lozère, 2012*). Sur les 37 contrats agricoles, il varie de 0,3 à 1 Ugb/ha.

Cependant, certaines unités de gestion (UG) supportent des chargements instantanés bien supérieurs. En effet, 25 agriculteurs ont au moins une UG dont le chargement instantané est supérieur aux différents cahiers des charges des mesures. Exemple, les mesures (en bleue), ce sont 28 UG qui ont un chargement instantané supérieur à 1,4 Ugb/ha si elles sont en pâturage continu et 25 UG supérieur à 2 Ugb/ha si elles sont en pâturage tournant.

Toutefois, certaines UG à fort chargement instantané sont des prés de fauche pâturés après la fenaison pour le regain de l'herbe (en automne voire en hiver) avec une présence des animaux qui varie de 1 à 5 jours.



Autre paramètre de mode de gestion, les chargements jour/Ugb/ha. Sur l'ensemble des 37 contrats agricoles (*diagramme 5 : page 23*), le temps de présence des animaux sur les UG par exploitation est en moyenne de 50 à 207 jour Ugb/ha. On remarque que ce temps maxi de présence s'élève à plus de 290 jrs Ugb/ha. Sur l'ensemble des contrats agricoles, 5 ont un chargement jr Ugb/ha supérieur au cahier des charges de la mesure T01 et parmi eux 2 sont au dessus de celui des mesures PH1 & ZH1.



- Sur la mesure TO1

Parmi les 19 contrats agricoles ayant pris cette mesure, ce sont 25 % (5) des agriculteurs qui ont dû modifier leurs modes de gestion. Pour les surfaces, c'est 34 % des 194 ha qui auront leurs pressions de pâturage diminuées.

- Sur les mesures PH1 & ZH1

Parmi les 25 contrats agricoles ayant pris la mesure PH1, ce sont 56 % (14) des agriculteurs qui ont dû ajuster leurs modes de gestion. Concernant les surfaces, c'est 64 % des 168 ha qui auront leurs pressions de pâturage diminuées.

Et pour la mesure ZH1, c'est ¼ des agriculteurs qui a dû adapter leurs modes de gestion. Ceci représente 10 % (7/70 ha) des surfaces dont leurs pressions de pâturage seront diminuées.

- Sur les mesures PM1, PM2, LF1, LA1

Pour la mesure PM1, c'est 1 agriculteur sur 2 ayant contractualisé cette mesure qui a dû ajuster ses modes de gestion et c'est près d'un hectare sur deux (292 ha) concerné.

Pour la mesure PM2, c'est 30 % des agriculteurs qui ont dû modifier leurs modes de gestion et c'est 27 % des surfaces concerné.

Concernant la mesure LA1 destinée à la gestion extensive des landes montagnardes et des mosaïques de landes avec pelouses, le cahier des charges ne prévoit pas de limite de chargement instantané, ni de temps maximum de présence. Toutefois selon la PHAE Ext, le chargement maxi sur ces parcelles est de 1,4 Ugb/ha. C'est donc, 1 contrat sur les 5 qui a dû réduire son chargement et la superficie concernée correspond à 62 % des surfaces engagées.

La fertilisation minérale et organique

Sur les parcelles, les exploitants ont parfois recours à la fertilisation sous différentes formes, par apport d'engrais minéraux et organiques et des amendements (ici le chaulage). Sur la totalité des surfaces diagnostiquées (3 000 ha pour les 37 contrats), plus d'un hectare sur trois est fertilisé, soit en engrais minéraux (NPK) pour 12,5 % des surfaces, soit en engrais organiques (fumier ou lisier) pour 23,5 % des surfaces. Parmi ces surfaces, certaines ont les deux apports. L'apport en azote (N), phosphore (P) et potassium (K) est en général inférieur aux exigences des cahiers des charges des mesures. Cependant pour la contractualisation de certaines mesures, notamment sur les zones humides, la fertilisation a dû être supprimée ou diminuée.

Sur les zones humides, parmi les agriculteurs qui ont contractualisé les mesures TO1, PH1 et ZH1, 11,5 % (4) ont dû supprimer la fertilisation sur les tourbières hautes actives (mesure T01) et sur les prairies à Molinie acidiphile (mesure ZH1), ou la diminuer sur ces dernières (mesure PH1). En superficie, ce sont 2,5 % des zones humides fertilisées qui ne le seront plus, et 0,5 % le seront moins.

Concernant les zones sèches, parmi les agriculteurs qui ont contractualisé la mesure PM2, interdisant la fertilisation, 6 % ont dû la supprimer soit 7 % des superficies engagées.

Pour les autres mesures (PF2, PM1, LA1 & LA2) limitant la fertilisation, 7,3 % des agriculteurs ont dû ajuster leur fertilisation pour 2 % de la superficie engagée.

Le chaulage

Sur les sols acides, le chaulage est un amendement basique tel que la chaux pour agir sur le pH du sol. Il est appliqué pour éliminer les plantes adventices (ajoncs, genêts, bruyères...) et pour favoriser les légumineuses. Sur les surfaces diagnostiquées (3 000 ha), 7,5 % (230 ha) sont « chaulées » et parmi celles-ci, 33 % (72 ha) sont engagées sur différentes mesures.

Sur le site Natura 2000 du plateau de l'Aubrac, toutes les mesures interdisent ce mode d'amendement. En effet, le chaulage de milieux naturellement acide est source de destruction d'espèces devenues rares ou protégées (plantes carnivores du type *Drosera* dans les zones tourbeuses par exemple, qui ne vivent que dans ces milieux). Les 155 ha non contractualisés continueront probablement d'être chaulés.

La gestion hydraulique

Elle s'effectue par la présence de rase et de captage, à priori (cet intitulé n'est pas forcément renseigné dans tous les diagnostics agricoles) au moins un agriculteur sur deux (20 sur les 37) a au moins une parcelle avec des rases et un sur douze un captage.

Cette gestion de l'eau sur les zones humides est préjudiciable pour la préservation de ces habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces. Ces ouvrages sont les premiers (*illustration 6*) à avoir un impact négatif sur les zones humides, assèchement, perte de biodiversité, disparition de ressource de pâturage alternative et de restitution de réserve d'eau en aval lors de sécheresse.

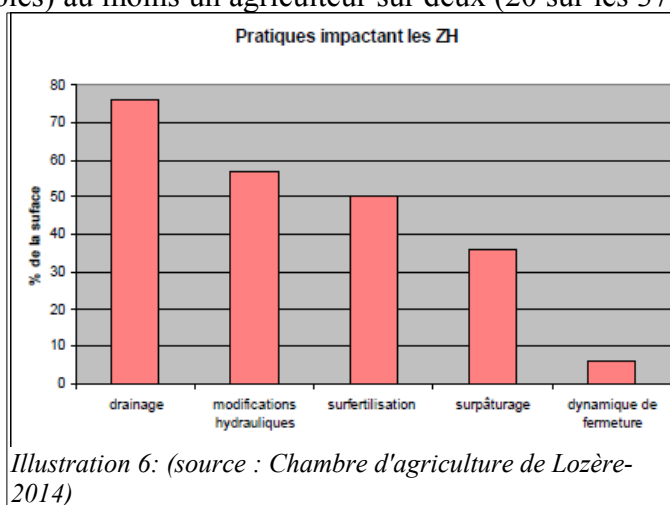
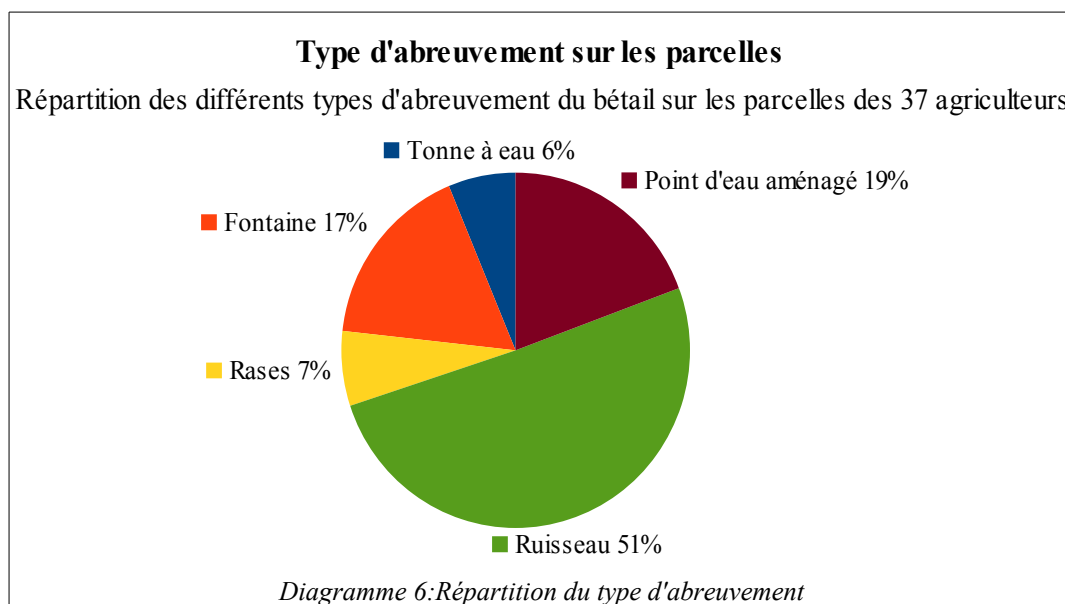


Illustration 6: (source : Chambre d'agriculture de Lozère-2014)

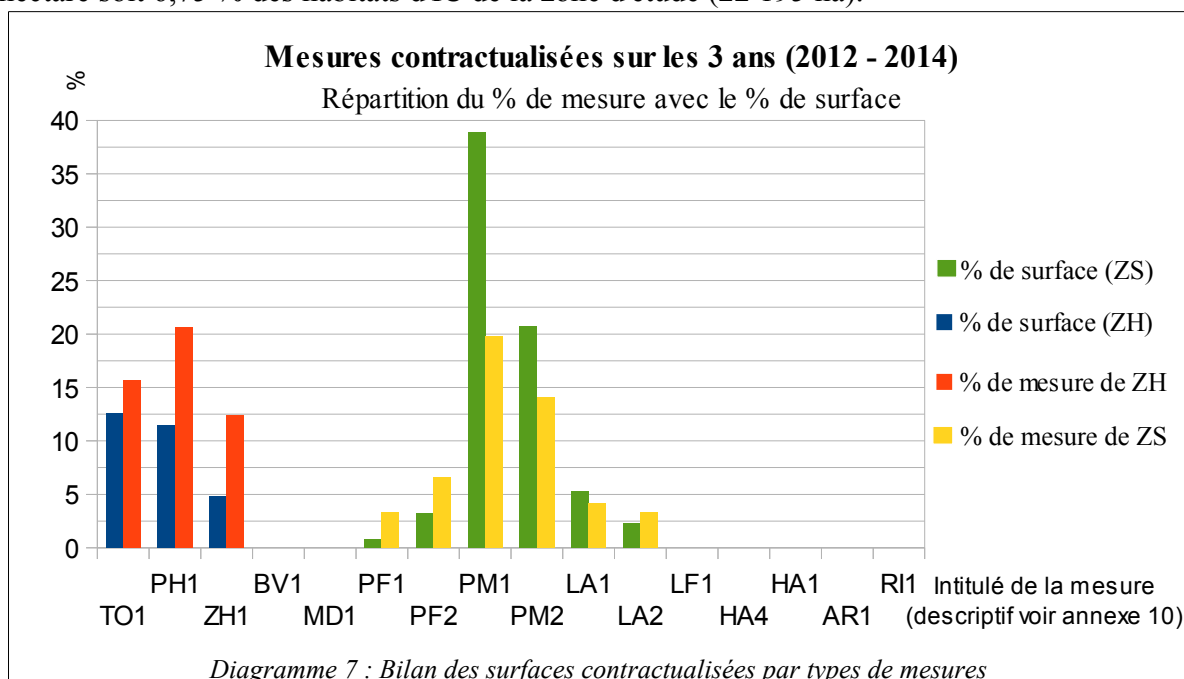
L'abreuvement

Sur le site du Plateau de l'Aubrac lozérien, l'élevage de bovin viande mis en pâturage de mai à octobre nécessite un besoin d'eau. La présence d'eau sur le site est entretenue par un réseau hydrographique important, les cours d'eau, chevelu et zone humide. L'abreuvement du bétail s'effectue majoritairement (51%) dans les ruisseaux et cours d'eau. Les points d'eau aménagés et fontaines (36%) sont également une source importante. Sur le site certains agriculteurs ont encore recours à l'apport d'eau sur la parcelle (tonne à eau). Les rases peuvent constituer une alimentation en eau sur les zones humides.



Les Mesures contractualisées

Le nombre de mesure contractualisées depuis 2012 est de 121 sur une superficie de 1 495 hectare soit 6,75 % des habitats d'IC de la zone d'étude (22 195 ha).



- Les mesures des zones humides (*diagramme 7*)

Elles ont été engagées sur près de 24 % (172 ha) des surfaces totales contractualisées et elles représentent 48,75 % (59) des mesures. Elles sont réparties sur 3 des 5 mesures (en rouge) des zones humides proposées dans le PAE. Deux habitats sont concernés par ces 3 mesures. Le 1^{er}, les prairies à Molinie acidiphile ou Jonc acutiflore et l'ensemble des habitats humides que l'on retrouve en mosaïque avec ces prairies, est le plus engagé parmi les zones humides avec 16 % des surfaces engagées et 2 mesures (PH1 & ZH1). Celles-ci comptabilisent respectivement 21,5 % et 11,5 % des mesures totales contractualisées. Le 2nd, les tourbières hautes actives et complexes tourbeux associés est contractualisé sur 12,5 % des surfaces totales engagées avec la mesure TO1 celle-ci comptabilise 16 % des mesures totales.

- Les mesures des zones sèches (*diagramme 7*)

Elles ont été engagées sur 76 % (567 ha) des surfaces totales contractualisées et elles représentent 51,25 % (62) des mesures. Elles sont réparties sur 6 des 7 mesures (en jaune) des zones sèches. Cinq habitats sont concernés par ces 6 mesures. Le plus engagé parmi tout les habitats (zones sèches et humides), les pelouses acidocline montagnarde du Massif Central avec 59 % des surfaces engagées et 2 mesures (PM1 & PM2). Celles-ci comptabilisent respectivement 20 % et 13,5 % des mesures totales contractualisées. La 3^{ème} mesure 2nd mesures les plus engagées sont les habitats les plus engagés par deux mesures (PF1 & PF2) classées en zones sèches sont les prairies à Molinie acidiphile ou jonc acutiflore et les prairies fauchées montagnardes et subalpines du Massif central. Ces 2 habitats représentent moins de 4 % des surfaces contractualisées avec 9 % des mesures totales. Enfin, e plus concerné so Sur les 7 mesures (PF1, PF2, PM1, PM2, LA1, LA2 et LF1) attribuées aux zones sèches, 6 ont été contractualisées (jaune), pas la mesure LF1. Elles rassemblent 51,25 % (62) de l'ensemble des mesures proposées pour 77 % (567 ha) des superficies engagées. Les habitats les plus concernés sont les pelouses montagnardes avec 59 % des surfaces pour la mesure PM1 (38%) et la mesure PM2 (21 %) des surfaces. , les landes montagnardes et mosaïques landes/pelouses (mesures LA1 & LA2).

- Les mesures non engagées

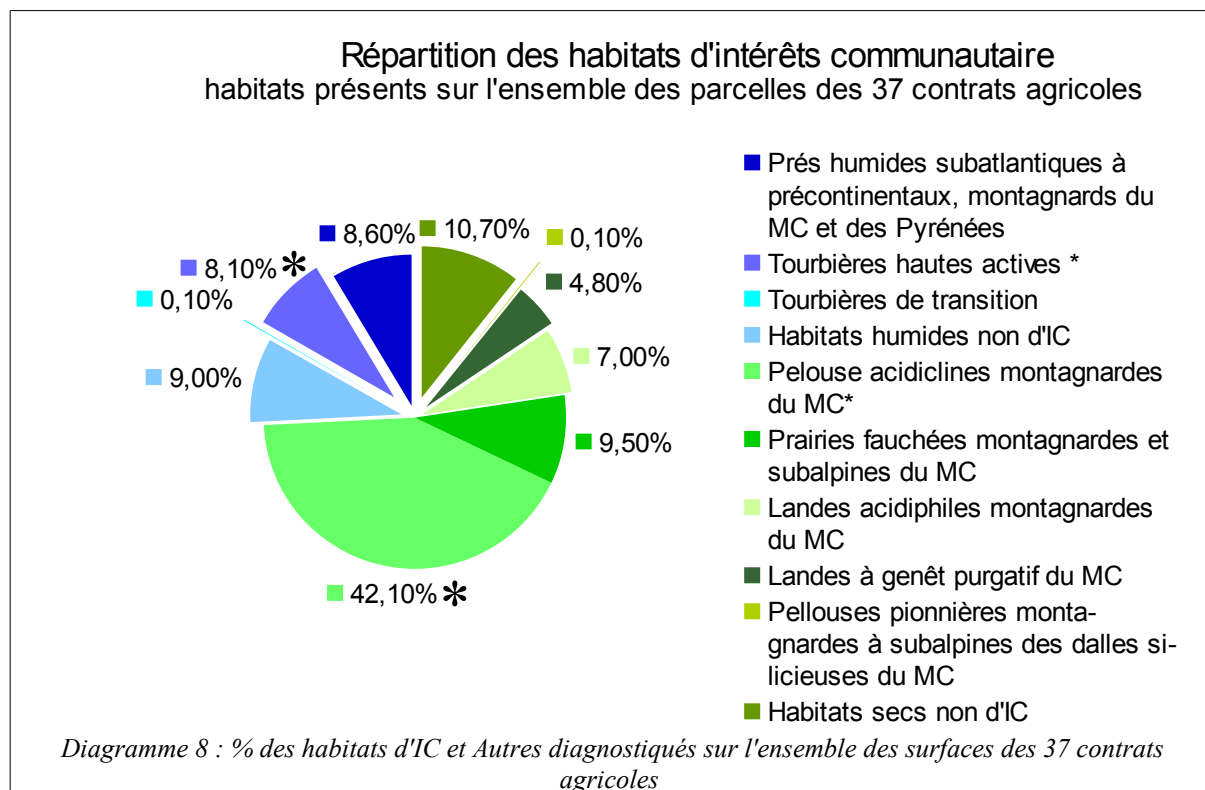
Il est à noter qu'aucune mesures (HA4, HA1, AR1 & RI1) concernant les éléments fixes du paysage, représentés par les habitats (haies, alignement d'arbres et ripisylves) n'ont été engagées. Ceci peu en parti s'expliquer par la rareté de ces éléments sur les parcelles, puisque par exemple 43 % (16) des 37 agriculteurs ont des haies mais pour un peu moins de 5 mètres de linéaire. Caractéristique au paysage du plateau de l'Aubrac (*illustration 7*).



Illustration 7: Cours d'eau Le Bès (H.Duboc)

LES HABITATS PRÉSENTS

Les diagnostics écologiques ont mis en exergue sur les parcelles des exploitations 8 habitats d'intérêt communautaire dont les 2 habitats d'intérêt communautaire prioritaire (*) (diagramme 8).



Les habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Les 2 habitats d'IC prioritaire*, les Tourbières hautes actives et les pelouses acidiclinales montagnardes du Massif Central représente 52,2 % de la superficie des parcelles diagnostiquées. Sur une exploitation, il y a en moyenne 42 % de pelouse acidiclinales montagnardes du Massif Central et 8,10 % de Tourbières hautes actives.

Les zones humides

Parmi l'ensemble des surfaces diagnostiquées, les zones humides (en bleue) représentent 26 % des surfaces sur une exploitation. Un agriculteur a en moyenne 1 hectare sur 4 en zone humide, dont près d'1/3 en tourbière haute active, près d'1/3 en prairie humide subatlantique à précontinentaux et en habitat humide non d'intérêt communautaire pour le dernier tiers.

Les zones sèches

Les zones sèches (en vert) représentent 74 % des surfaces diagnostiquées. Les agriculteurs ont en moyenne 3 hectares sur 4 en zone sèche. Ils sont répartis sur 5 habitats d'IC.

Les prairies fauchées constituent en moyenne près de 1 hectare sur 10 de surface fourragère. Autres comparaison, les landes à genêts purgatifs représentent en moyenne presque 1 hectare sur 21 de surface d'une exploitation.

BILAN QUALITATIF

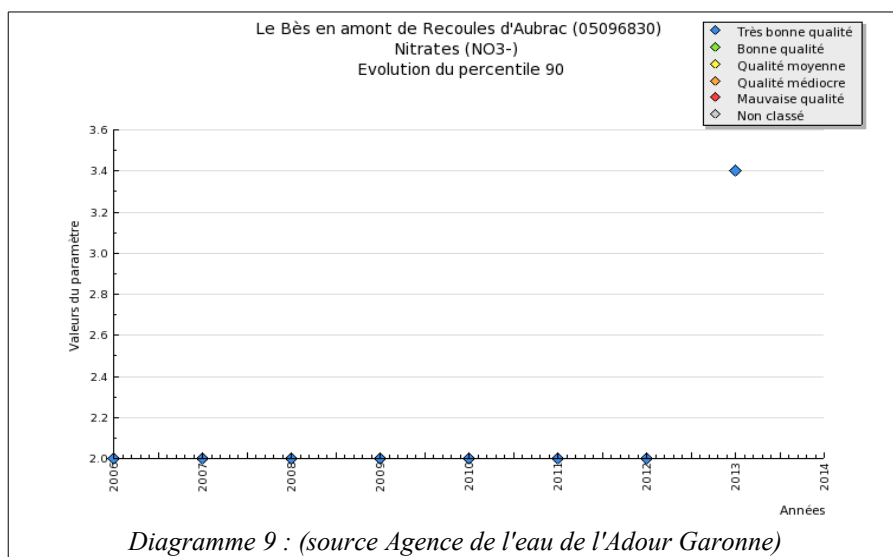
DONNÉES SUR LA QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES COURS D'EAU DU SITE

Seul les données du cours d'eau Le Bès en amont de Recoules d'Aubrac au Nord-Ouest du site (*Annexe 14, point de relevé entouré en rouge*) sont exploitable pour analyser les perturbations possible dû aux activités agricoles provenant des exploitations du site Natura 2000. En effet, d'autres données ont été écartées pour deux raisons essentielles, les sites de prélèvements se situe à l'extérieur du site et en aval de station d'épuration, et, d'autres sites (l'amont du Bès ou la Rimeize) ont des relevés pas suffisamment récentes (avant 2000).

- Les Nitrates

Depuis 2006 (*diagramme 9*), les relevés sont de 2 mg/L de NO₃⁻, excepté en 2013, un pic à 3,6 mg/L. Les eaux depuis 8 ans sont qualifiées de très bonnes pour ce descripteur et convient aux exigences de l'écrevisse à pieds blancs.

Rappel : exigence de l'écrevisse à pieds blancs 6 mg/L

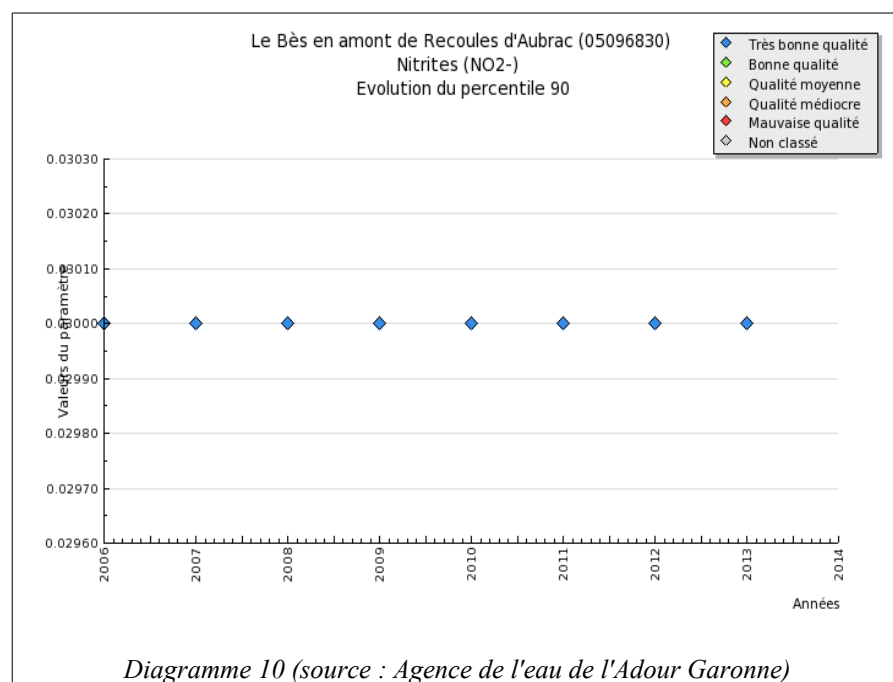


- Les Nitrites

Tous les relevés de ce composé sont restés constants à 0,03 mg/L depuis 2006 (*diagramme 10*).

Les eaux depuis 8 ans sont de très bonne qualité pour ce descripteur et convient pour l'écrevisse à pieds blancs.

Rappel : exigence de l'écrevisse à pieds blancs 0,09 mg/L

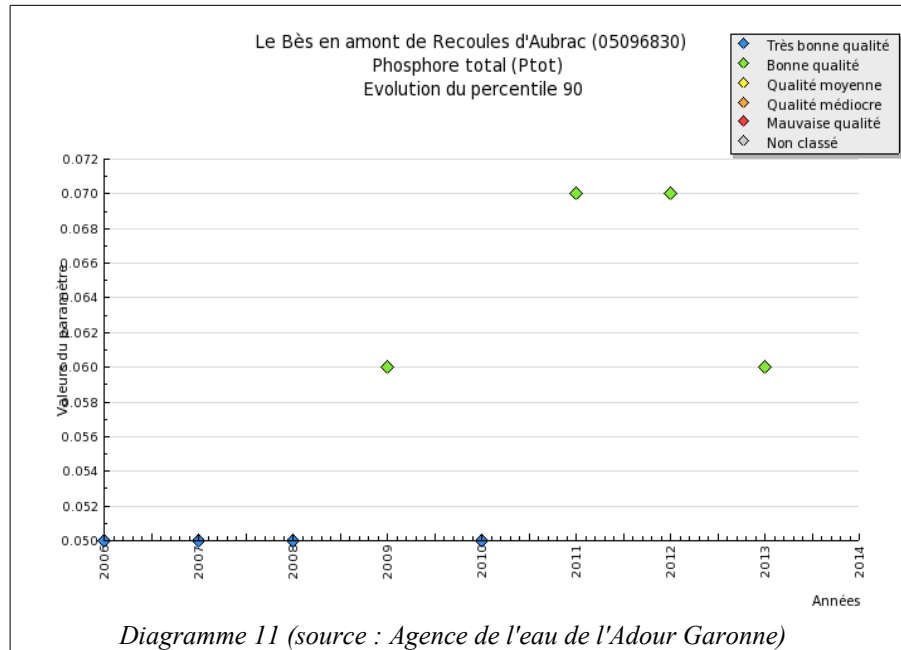


- Les Phosphates

Depuis 3 ans ce descripteur est au dessus de 0,06 mg/L, (diagramme 11). Ces teneurs ont dégradées les eaux du Bès (amont de Recoules d'Aubrac) de très bonne qualité à bonne qualité.

Toutefois, les exigences de l'A.pallipes ne sont pas perturbées.

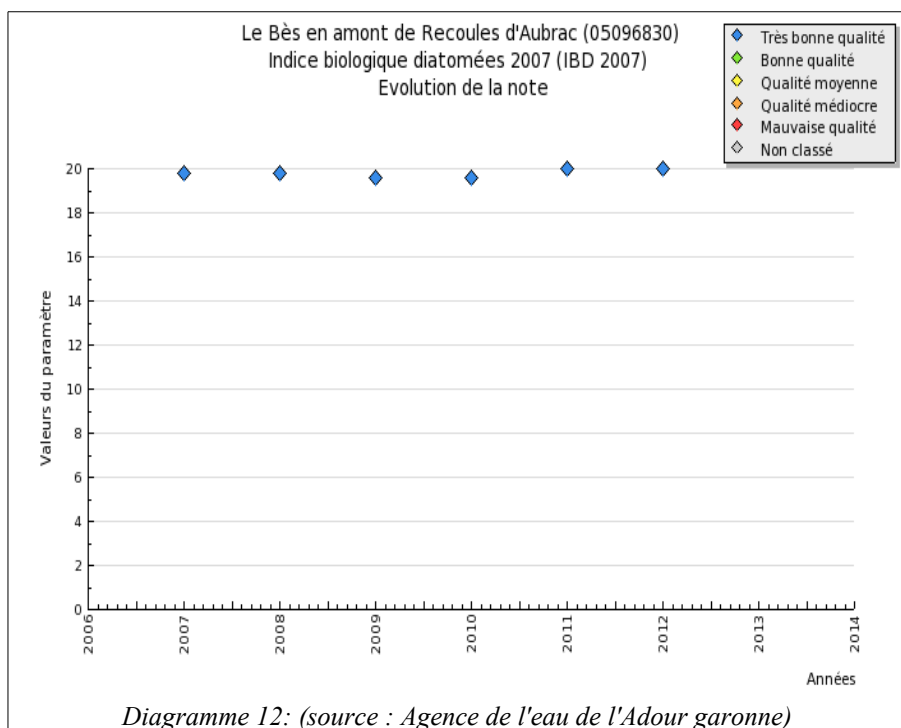
Rappel : Exigence de l'écrevisse à pieds blancs, 0.1 mg/L.



- Les diatomées

Depuis au moins 2006, la notation de l'indice biologique diatomées ne varie que très peu pour se situer entre 19 et 20 (diagramme 12). Les eaux du Bès sont qualifié de très bonne qualité.

Selon ce bio indicateur. Le Ph, les nutriments (azote et phosphore) et la présence de matières organiques ne varient pas .



- Qualité de l'eau sur le Plateau de l'Aubrac

D'après les données de l'Agence de l'Eau de l'Adour Garonne (Annexe 14), les objectifs de qualité ponctuels du SDAGE 1996 sont classés d'excellents (qualification maximale) sur l'ensemble des cours d'eau, à l'exception d'un tronçon du Bès classé de très bon (en vert).

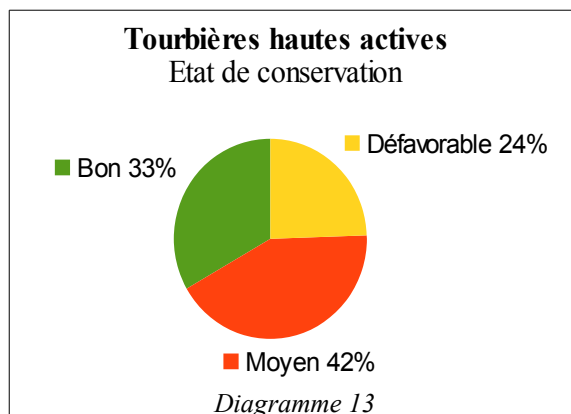
ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS

Les zones humides

- Les Tourbières hautes actives

L'évaluation de l'état de conservation des Tourbières hautes actives, habitat d'intérêt communautaire prioritaire révèle un état bon pour le tiers des habitats diagnostiqués et un quart d'entre eux sont estimés défavorable.

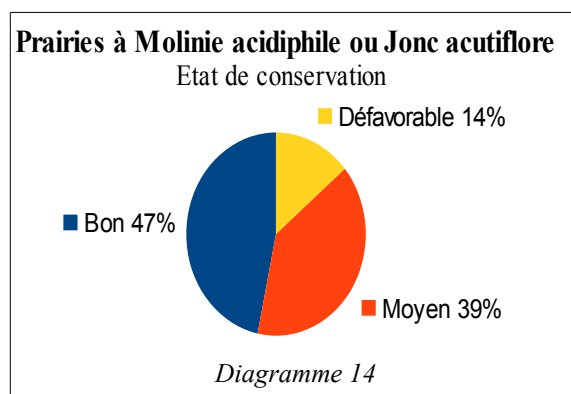
Ce dernier état est en partie dû aux surpiétinnements des Tourbières par le bétail ou à la présence de rases.



- Les Prairies à Molinie acidiphile ou Jonc acutiflore

Parmi les habitats évalués, près de un sur deux sont jugés dans un bon état de conservation, et un sur sept dans un état défavorable.

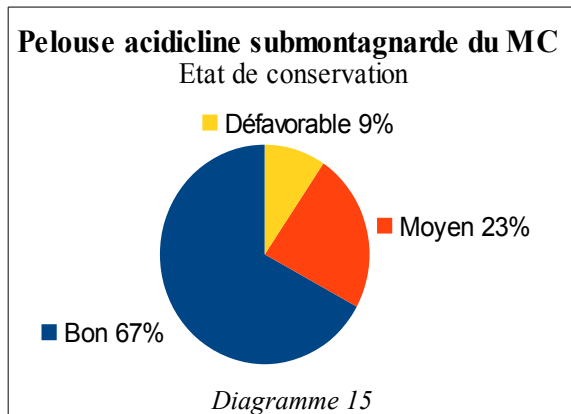
Les causes de ce dernier classement est essentiellement dû à la présence de rases, surpiétinnement par le bétail.



- Pelouse acidycline submontagnarde du MC

Les 2/3 des habitats évalués sont qualifié dans un bon état de conservation (présence de nardaies riches en espèces floristiques). Seul, 10 % sont évalués de défavorable.

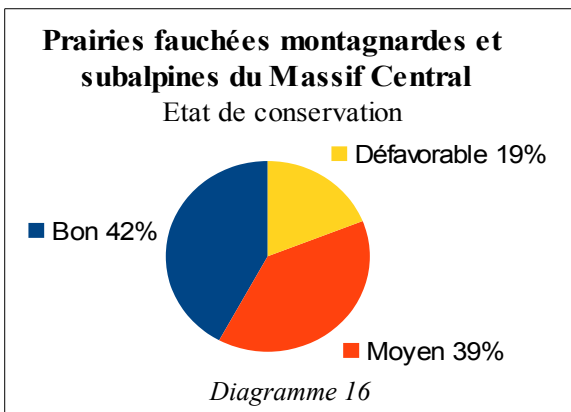
Cet état défavorable s'explique en partie par des pelouses peu diversifiées en espèces et riches en espèces nitrophiles (ex : pissenlit, trèfle), du fait d'un fort chargement. Egalement, l'envahissement de cet habitat par les genêts à balai.



- Prairies fauchées montagnardes & subalpines du Massif central

42 % de ces habitats sont classés dans un bon état de conservation (riche en diversité floristique). 1 habitat sur 5 est évalué défavorable.

La présence de plantes nitrophiles probablement dû à une fertilisation excessives en engrais minéral et/ou organique (fumier, lisier).



CONCLUSION

Les mesures agro-environnementales mise en place sur le site Natura 2000 de l'Aubrac Lozérien « FR 9101352 » depuis 2012 sont un succès à plusieurs titres. D'une part elles ont servis à sensibiliser les acteurs du territoire, puisque nombreux sont les agriculteurs intéressés pour un engagement d'un contrat agricole.

L'étude a révélé que le PAE réponds à l'ensemble des enjeux agri-environnementaux, la gestion durable de la ressource en eau, l'adaptation des modes de gestion à la sensibilité des habitats, le maintien de l'oligotrophie des milieux et enfin le contrôle de la dynamique ligneuse. En effet, les mesures dans leurs ensembles ont contribué à minima au maintien des états de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire. Toutes les mesures interdisent par exemple le chaulage, mesures favorable pour maintenir la biodiversité typique des sols acides du plateau de l'Aubrac. La très bonne qualité des eaux des différents cours d'eau semble prouver que l'agriculture extensive en élevage bovin sur le territoire respecte de bonnes pratiques de gestion agricole. Enfin de nombreuses mesures sont engagées en faveur des zones humides alors qu'elles ne présentent pas les plus grandes surfaces d'une exploitation.

Cependant, quelques pratiques restent encrées, notamment le drainage, même si celui-ci est interdit, les nombreuses rases présentes sur les parcelles favorise la perte des zones humides. Les autres pratiques, telle que la fertilisation a pu être ralentie, mais reste très utilisée sur les surfaces les plus productives, prairies de fauches et pelouses acidocline montagnardes du Massif Central lorsqu'elles sont mécanisable.

La nouvelle Pac (2015-2020), notamment les mesures agro-environnementales climatiques doit renforcer l'aide apportée aux agriculteurs dans leurs efforts à maintenir, voir améliorer un bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, mais également des habitats d'espèces du Plateau de l'Aubrac.

Toutes ces mesures agricoles sont possibles qu'avec la participation des acteurs locaux (élus, agriculteurs et professionnels du secteur agro-environnemental) et renforcent leurs motivations à la préservation d'espaces naturels patrimoniaux entretenus par l'agriculture extensive.

Références bibliographiques

CHABÉ-FERRET, S. & SUBERVIE, J. (2009), Estimation des effets propres des mesures agroenvironnementales du PDRN 2000-2006 sur les pratiques des agriculteurs, Technical report, Cemagref UMR Metafort.

ROQUEPLO C., AMATO G., ARRIGNON J., ATTARD J., CHAISEMARTIN C., CHARTIER L., CLEMENT J.L., DURECU A., DAGUERRE DE HUREAUX N., FARGES G., LAURENT P.J., VEY A., VIGNEUX D., VIGNEUX E., 1984.
Austropotamobius pallipes ou l'écrevisse à pattes blanches. Etude de l'association Française de Limnologie, Science, Technique et Aménagement.

SYNUSIE-EAU, 2003. *L'écrevisse et la qualité de l'eau en Franche-Comté*. 17 p.

Revue

Courrier de l'environnement de l'INRA n° 59, octobre 2010

Site internet

[http : www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Biodiversite/Natura-20002/Natura-2000-en-Lozere7](http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Biodiversite/Natura-20002/Natura-2000-en-Lozere7)

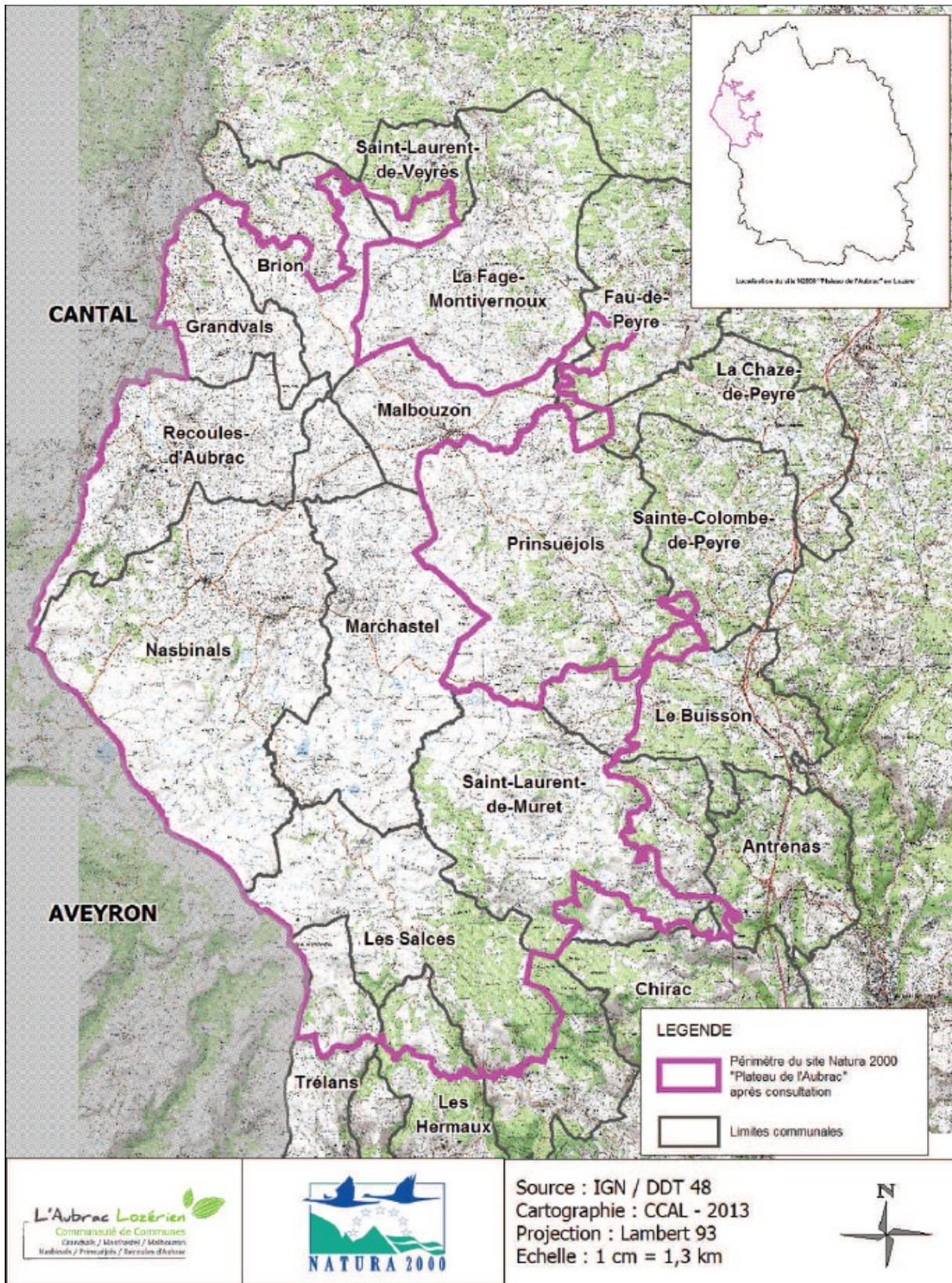
[http : www.cenlr.org/DDT48_Guide/20methodologique_2012_4_envoi.pdf](http://www.cenlr.org/DDT48_Guide/20methodologique_2012_4_envoi.pdf)

[http : www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

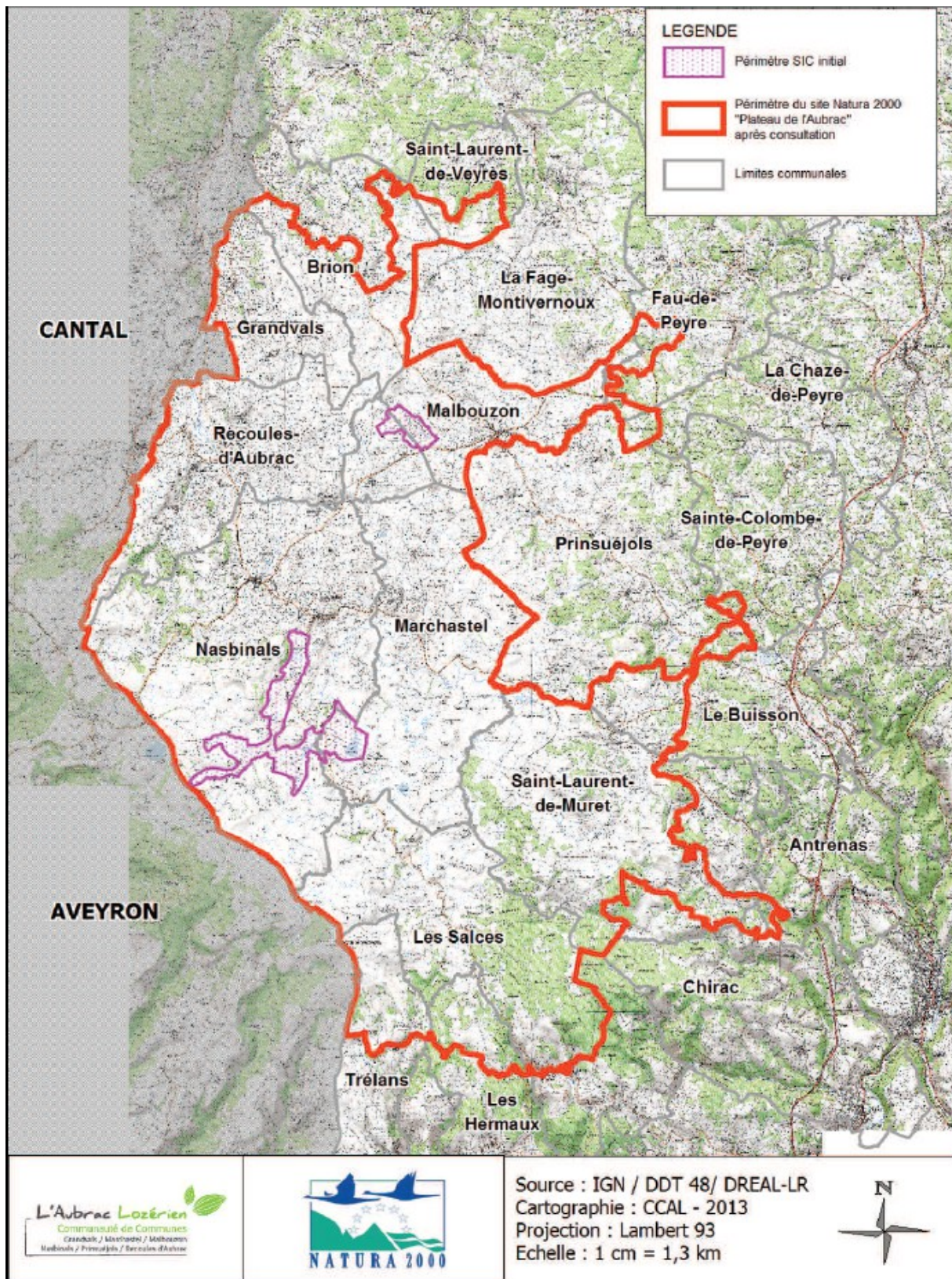
ANNEXES

Annexe 1 Localisation du site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac ».....	34
Annexe 2 Périmètre du site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac ».....	35
Annexe 3 Inventaires sur le site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac ».....	36
Annexe 4 Habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur la zone d'étude.....	37
Annexe 5 Habitats humides sur le site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »	38
Annexe 6 Habitats naturels secs d'IC sur le site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac ».....	39
Annexe 7 Espèces aquatiques du site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »	40
Annexe 8 Habitats potentiels d'Espèces aquatiques du site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac ».....	41
Annexe 9 Liste des MAE sur le site du « Plateau de l'Aubrac ».....	42
Annexe 10 Liste des Mesures sur le Plateau de l'Aubrac.....	43
Annexe 11 Fiche récapitulative de la description d'un habitat d'intérêt communautaire.....	44
Annexe 12 Fiche type de l'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire.....	45
Annexe 13 Cahier des charges de la PHAE.....	46
Annexe 14 Qualité des cours d'eau sur le Plateau de l'Aubrac.....	47

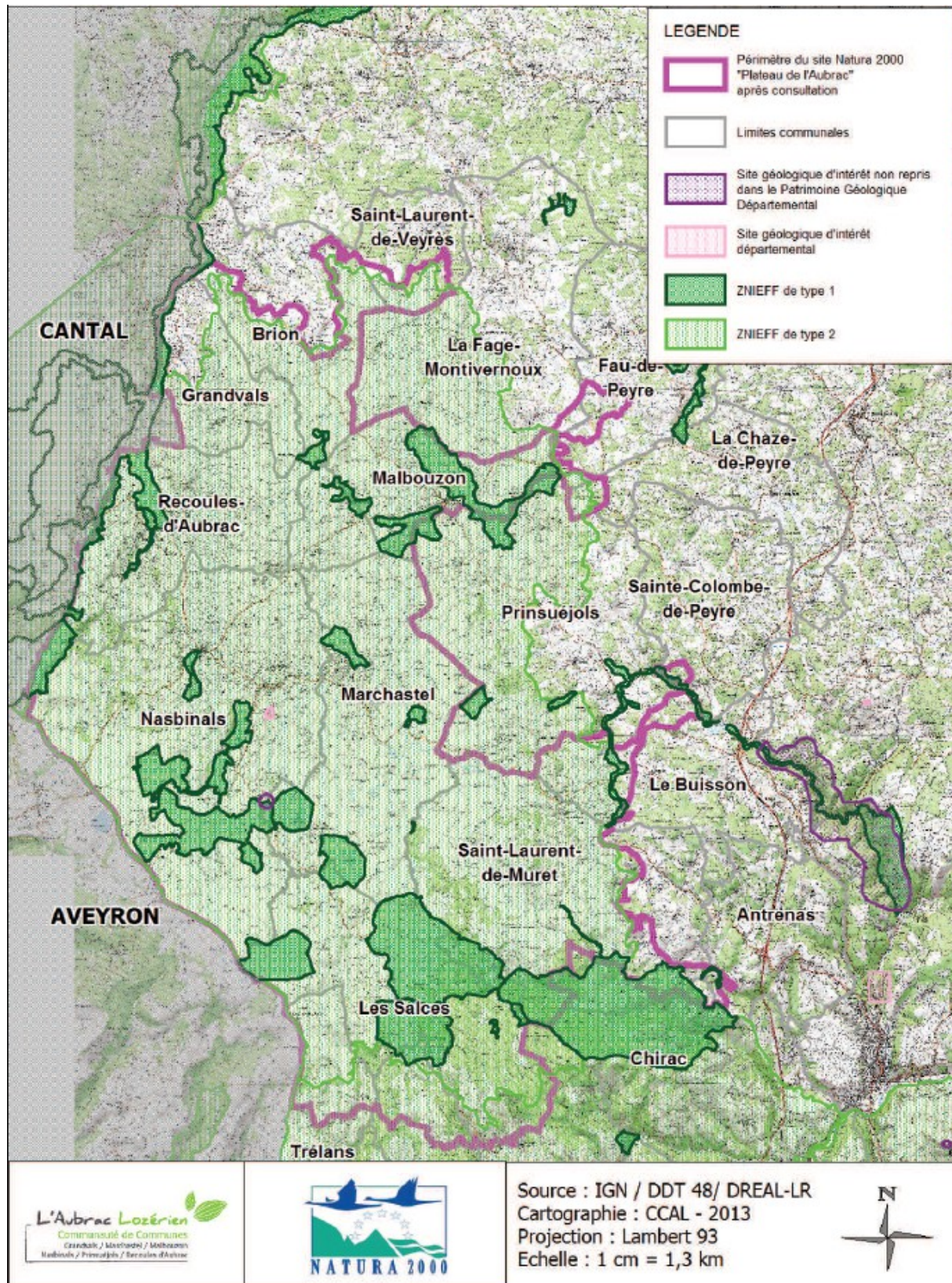
Annexe 1 Localisation du site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »



Annexe 2 Périmètre du site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »



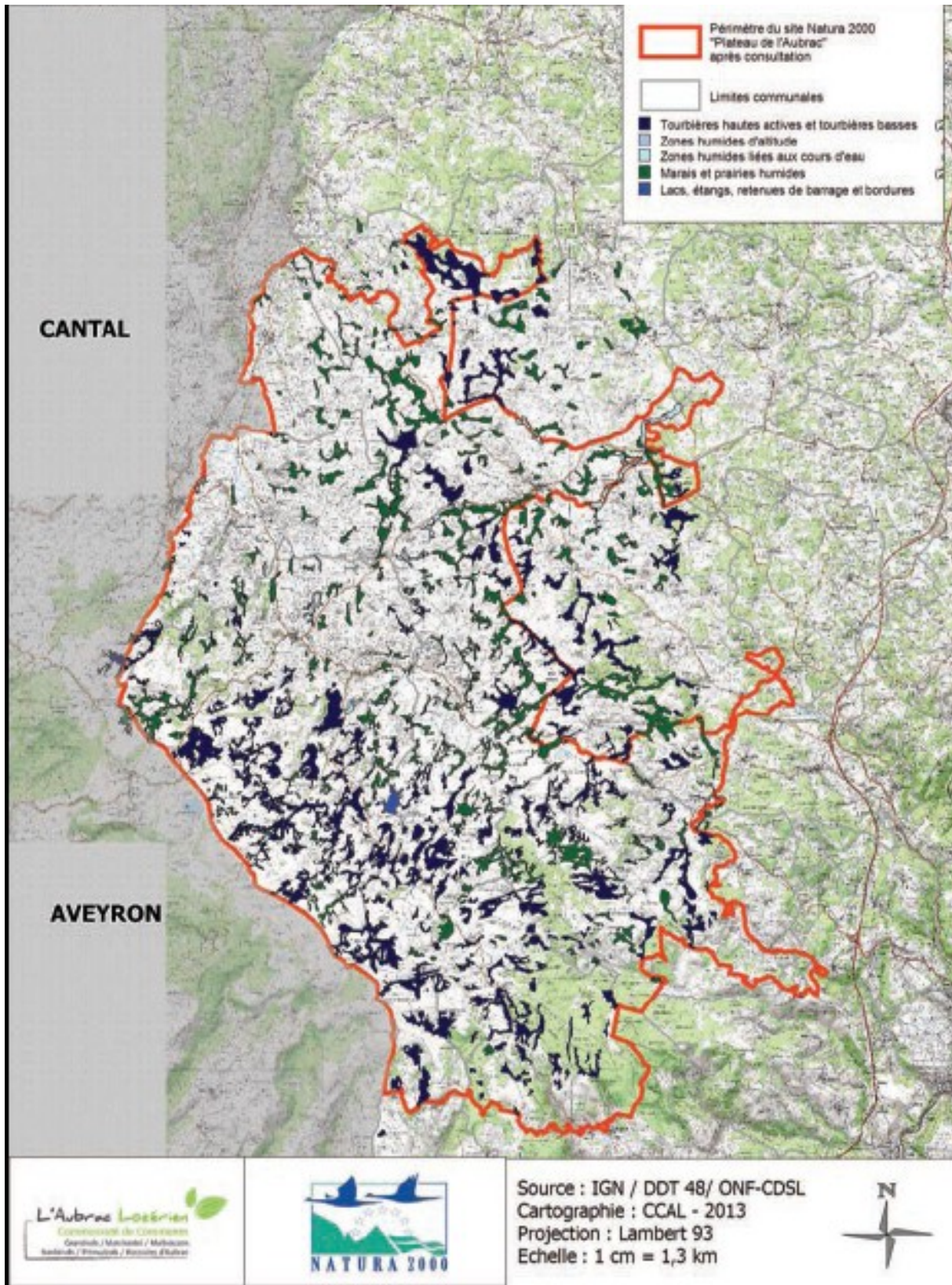
Annexe 3 Inventaires sur le site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »



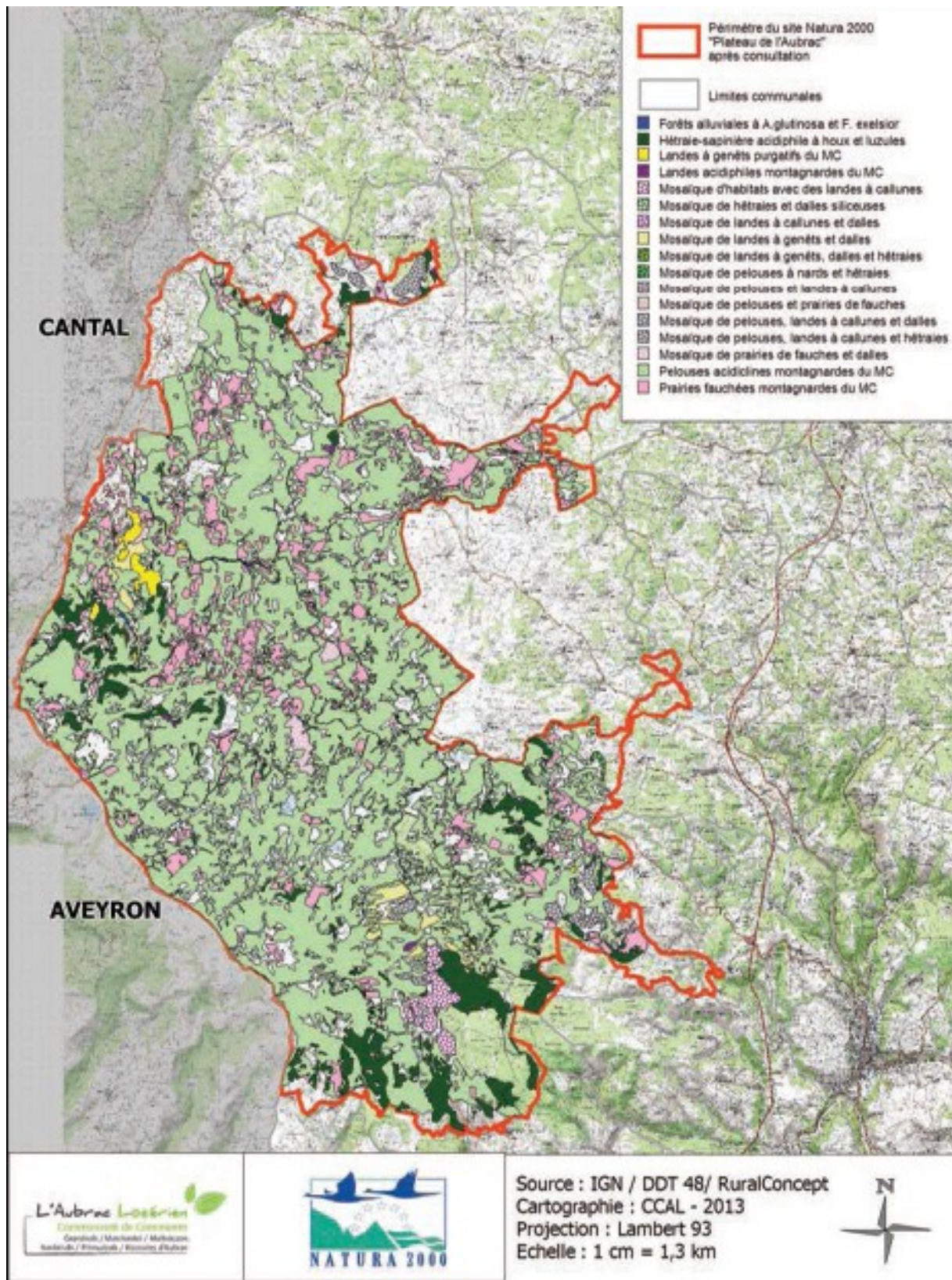
Annexe 4 Habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur la zone d'étude

Code Natura 2000	Code Corine biotope	Nom de l'habitat	Superficie (en ha)	% de la zone d'étude	Nombre de sites
6410-11	37.31 37.22	Préhumidessubatlantiquesàprécontinentaux,montagnards du Massif central et des Pyrénées	94,44 586,36	2,42	76 350
7140	54.53 54.59	Tourbières de transition Bourbiers tremblants à <i>Carex rostrata</i> Radeaux à <i>Menyanthe trifoliata</i> et <i>Potentilla palustris</i>	26,44 14,16	0,14	32 34
* 7110	51.1 51.111 51.113 51.114 51.12 51.141 51.16	*Tourbières hautes actives Tapisetbuttes desphaignes avecéventuellement des chaméphytes et nanophanérophyles Buttes à buissons nains d'éricacées Communautés de tourbières à <i>Trichophorum cespitosum</i> Chenaux, cuvettes profondes Tourbières à <i>Narthecium</i> Pré-bois tourbeux	113,82 12,41 1,79 17,78 1,52 0,12	0,52	170 17 1 26 5 1
* 7210	53.3	*Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex diwalliana</i>	0	0	1
7120	51.2	Tourbières hautes, dégradées, susceptibles de régénération	109,54 0,03	1,39	68 1
* 91D0	44A1 44A2 44A3	Tourbières boisées *Bois de bouleaux à Sphaignes et linaigrettes *Bois tourbeux de Pins sylvestres * Bois tourbeux à <i>Pinus Rotundata</i>	4,37 7,89	0,04	13 15
6430-8	37.81	Megaphorbaie des montagnes hercyniennes	8,93	0,03	11
3160	22.14	Eaux dormantes dystrophes	0,02	0	1
3130-1	22.311	Gazons d'Isotetes euro-sibériens	0	0	1
* 6230-4	35.1	* Pelouses acidiclinales montagnardes du MC	16246,2	57,89	662
6520-1	38.3	Prairies fauchées montagnardes et subalpines du Mc	2905,5	10,35	459
8230-2	36.2	Pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles siliceuses du Massif central	191,7	0,68	54
8220-14	62.26	Falaises siliceuses des Cévennes relevant de l'Anthiminion asarinæ	inconnu	inconnu	inconnu
8150-1	61.12	Eboulis siliceux, collinéens à montagnards des régions atlantiques et subcontinentales relevant du <i>Galeopsis segetum</i>	inconnu	inconnu	inconnu
9120-4	41.12	Hêtraie-sapinière acidiphile à houx et <i>Luzule</i> des neiges relevant du <i>Lozulo-fagion</i>	1458,9	5,20	219
* 91E0	44.31	* Forêts alluviales à <i>Alnus glutineux</i> et <i>fraxinus excelsior</i> relevant de l' <i>Alnion incanae</i>	18,4	0,07	13
4030-13	31.226	Landes acidiphiles montagnardes du Massif Central	195,17	0,7	58
5120-1	31.842	Landes à <i>Ganât purgatif</i> du Massif Central	180,47	0,64	56

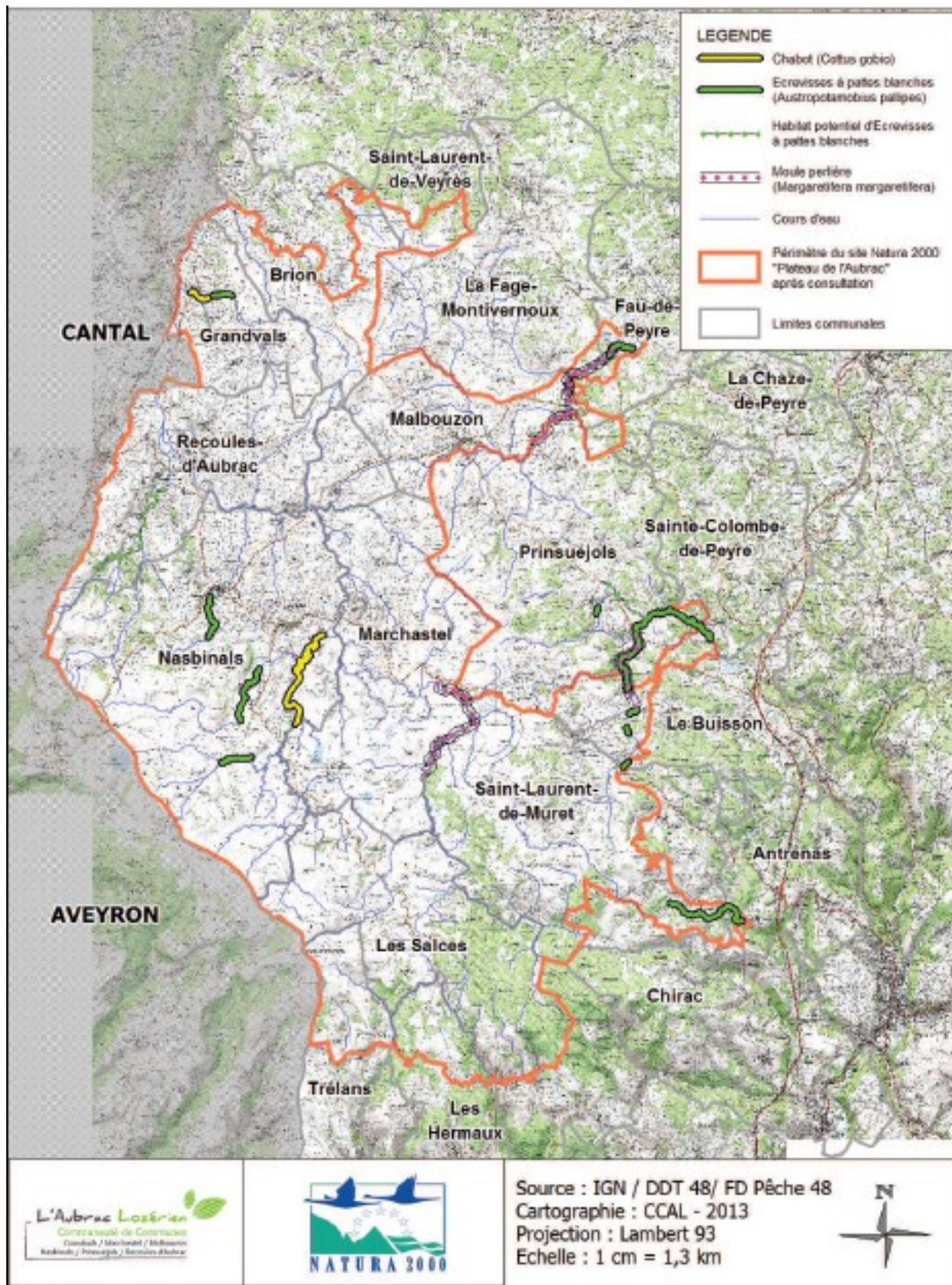
Annexe 5 Habitats humides sur le site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »



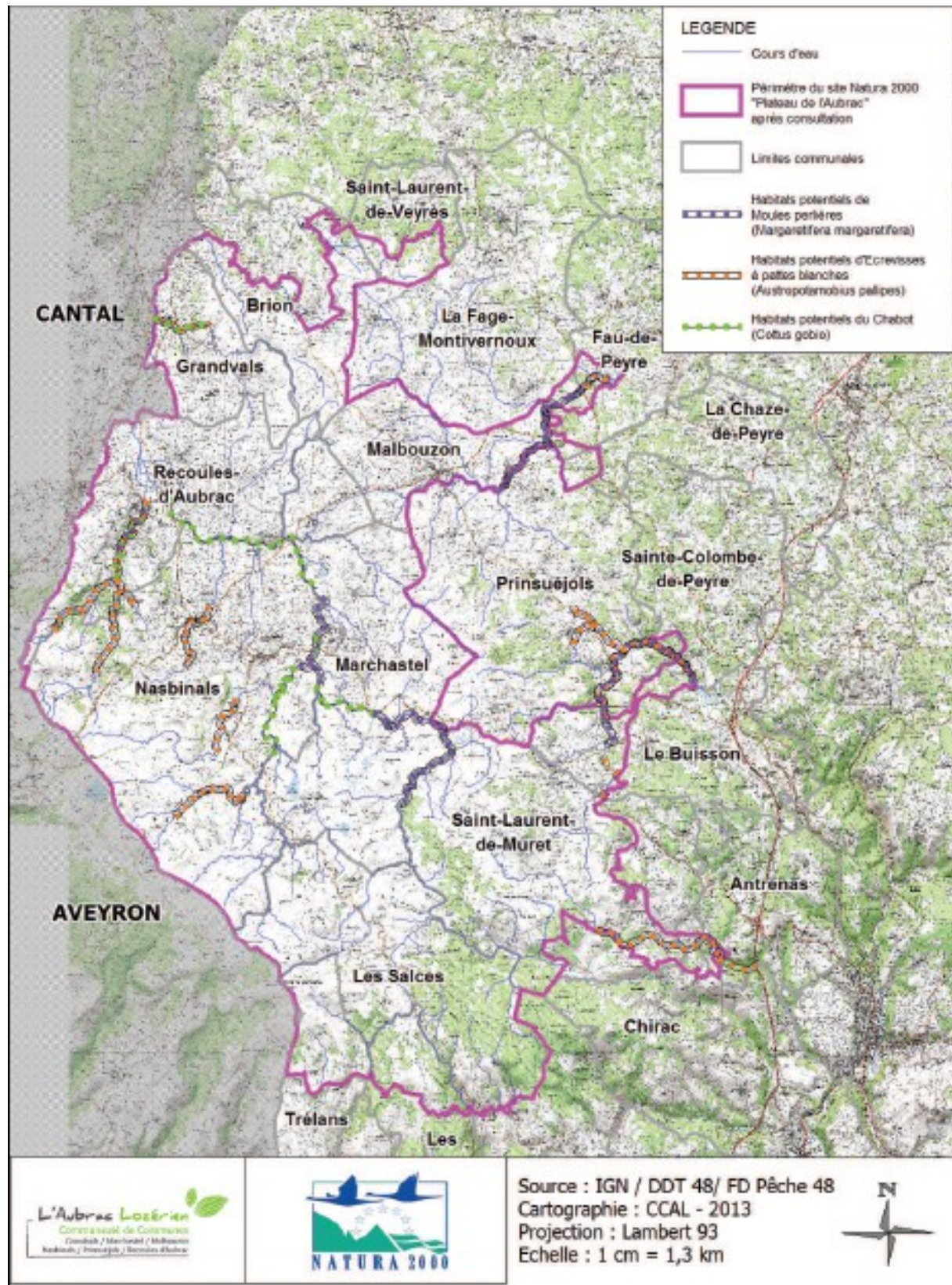
Annexe 6 Habitats naturels secs d'IC sur le site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »



Annexe 7 Espèces aquatiques du site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »



Annexe 8 Habitats potentiels d'Espèces aquatiques du site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »



Annexe 9 Liste des MAE sur le site du « Plateau de l'Aubrac »

MAE correspondante : LR_AUBR_TO1			
	Montants en €/ ha/ an	Adaptations locales	
P H A E E N G A G E M E N T S U N I T A I R E S	SOCLEH02	61	<p>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (dépôt de matériaux, pose de drains enterrés ou création de rases, comblement, plantations, retournement, mise en culture, stockage de fumier sur l'habitat, ...) • Renouvellement du couvert végétal non autorisé • Absence de désherbage chimique et de produits phytosanitaires • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé • Maîtrise des refus et des ligneux selon la notice de gestion • Interdiction d'épandage des boues d'épuration
	HERBE_01	17	<p>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées • Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées.
	HERBE_03	108	<p>Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organiques, hors restitution par le pâturage (y compris compost) • Absence d'apports magnésiens et de chaux
	HERBE_09	53	<p>Gestion pastorale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Les structures agréées sont : <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic environnemental : CCAL - diagnostic pastoral : Chambre d'agriculture/ COPAGE. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année. Ce plan individuel pourra être ajusté par la structure agréée (annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques), dans le cadre d'un suivi du Projet Agro-Environnemental sur le territoire. • Mise en oeuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées qui comportera a minima : <ul style="list-style-type: none"> - des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité ; - des périodes pastorales prévisionnelles sur l'ensemble de l'unité (déplacement des animaux, report de pâturage, ...) ; - la pose/ dépose de clôtures en cas de conduite en parcs tournants ; - l'installation et le déplacement éventuel des points d'abreuvement ou de nourrissage, clôtures, entrées... ; - les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ; - les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité (mise en défens, ...) ; - les modalités d'élimination des refus et ligneux (taille, période, exportation des produits de coupe, ...).
	239 €		

Annexe 10 Liste des Mesures sur le Plateau de l'Aubrac

ZONES HUMIDES	
Habitats	Mesures
Tourbières hautes actives et complexes tourbeux associés	LR_AUBR_TO1
Prairies humides fauchées et/ou pâturées «productives»	LR_AUBR_PH1 (limitation fertilisation) Concerner les prairies humides engagées en PHAE2 normale.
Zones humides fauchées et/ou pâturées «extensives»	LR_AUBR_ZH1 (absence de fertilisation) Concernent les prairies humides engagées en PHAE2 Extensive.
Bassin versant immédiat (20 m) des zones humides et cours d'eau	LR_AUBR_BV1 pour les parcelles non humides mais situées dans le bassin versant immédiat de zones humides fauchées, et pour les parcelles situées en bord de cours d'eau LR_AUBR_ZH1 pour les parcelles non humides mais situées dans le bassin versant immédiat de zones humides pâturées
Prairies fauchées	LR_AUBR_PF1 La mesure est proposée sur la parcelle où les espèces indicatrices (définies pour le territoire) sont déjà présentes : le mode de gestion agricole doit permettre de préserver ces espèces. LR_AUBR_PF2 pour les parcelles fauchées envahies par l'Anthriscus sauvage (<i>Anthriscus sylvestris</i>). Le diagnostic initial devra indiquer les préconisations en matière de fertilisation mais aussi de date de fauche.
Milieus sensibles	LR_AUBR_MD1 Cette mesure n'est pas limitée aux seules tourbières, mais bien à l'ensemble des milieux considérés comme sensibles lors du diagnostic écologique personnalisé. Ainsi, la mesure prévoit l'engagement d'une zone élargie par rapport à celle réellement mise en défens (10% de la surface en défens).

ZONES SECHES	
Habitats	Mesures
Pelouses montagnardes	LR_AUBR_PM1 (limitation fertilisation) LR_AUBR_PM2 (absence fertilisation)
Landes montagnardes (et mosaïque landes/pelouses)	LR_AUBR_LA1 LR_AUBR_LA2 (avec intervention mécanique en plus de l'entretien par le pâturage)
Landes fermées	LR_AUBR_LF1 (avec la première année consacrée à de l'ouverture mécanique de la lande, suivie de 4 années d'entretien par le pâturage)

Elements fixes du paysage	
Habitats	Mesures
Haies	LR_AUBR_HA4 (entretien des haies 1 fois pendant le contrat) LR_AUBR_HA1 (entretien des haies 2 fois pendant le contrat)
Alignement d'arbres	LR_AUBR_AR1
Ripisylves	LR_AUBR_RI1 (entretien 1 fois pendant le contrat)

Annexe 11 Fiche récapitulative de la description d'un habitat d'intérêt communautaire

Code Natura 2000	*6230			
Intitulé Natura 2000	Formations herbues à <i>Nardus</i> riches en espèces sur substrats siliceux des zones montagneuses (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)			
Codes et intitulés CORINE	35.1 Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés 36.3.1 Gazon à Nard raide et groupements apparentés			
Syntaxons	Référentiel	Code CORINE	Manuel EUR15/2	Prodrome (BARDAT et al. 2004)
	Classe	-	-	<i>Nardetea strictae</i>
	Ordre	<i>Nardetalia</i>	<i>Nardetalia</i>	<i>Nardetalia strictae</i>
	Alliance	<i>Nardion</i> <i>Violeta-Nardion (Nardo-Galion saxatilis, Violion caninae)</i>	<i>Nardetalia</i> <i>Nardion</i> <i>Violeta-Nardion (Nardo-Galion saxatilis, Violion caninae)</i>	<i>Nardetalia strictae</i> <i>Agrostion curtisii</i> <i>Cnicus arenariorum-Festucion filiformis</i> <i>Gallio saxatilis-Festucion filiformis</i> <i>Nardo strictae-Juncion squarrosi (non IC)</i> <i>Violion caninae</i>
Cortège caractéristique (Lozère)	<p><i>Agrostis capillaris</i>, <i>Antennaria dioica</i>, <i>Arnica montana</i>, <i>Campanula recta</i>, <i>Crepis conopsea</i>, <i>Crocus vernus</i>, <i>Deschampsia flexuosa</i>, <i>Dianthus deltoides</i>, <i>D. seguieri</i>, <i>Festuca arvensis</i>, <i>F. nigrescens</i>, <i>F. paniculata</i> ssp. <i>spadicea</i>, <i>Gallium saxatile</i>, <i>Gentiana lutea</i>, <i>Hieracium pilosella</i>, <i>H. schmidii</i>, <i>Hypochaeris maculata</i>, <i>Juncus tenuis</i>, <i>Juncus trifidus</i>, <i>Leontodon pyramidalis</i>, <i>Luzula campestris</i>, <i>Nardus stricta</i>, <i>Parosela filastrum</i>, <i>Phyteuma hemisphaericum</i>, <i>Potentilla aurea</i>, <i>Pulsatilla vernalis</i>, <i>Serratula fructosa</i>, <i>Trifolium alpinum</i>, <i>Veronica officinalis</i>, <i>Vicia canina</i>.</p>			
Compagnes fréquentes	<p>Herbacées : <i>Diactylorhiza sambucina</i>, <i>Morassus pseudonarcissus</i>, <i>Pulsatilla rubra</i>, <i>Tulipa sylvestris</i> ssp. <i>australis</i> Ligneux bas : espèces relevant des <i>Calluna-Ulmeto</i> ou des <i>Calluna-Vaccinieta</i></p>			

Guide méthodologique « Évaluation de l'état de conservation d'habitats IC », CEN L-R 2012

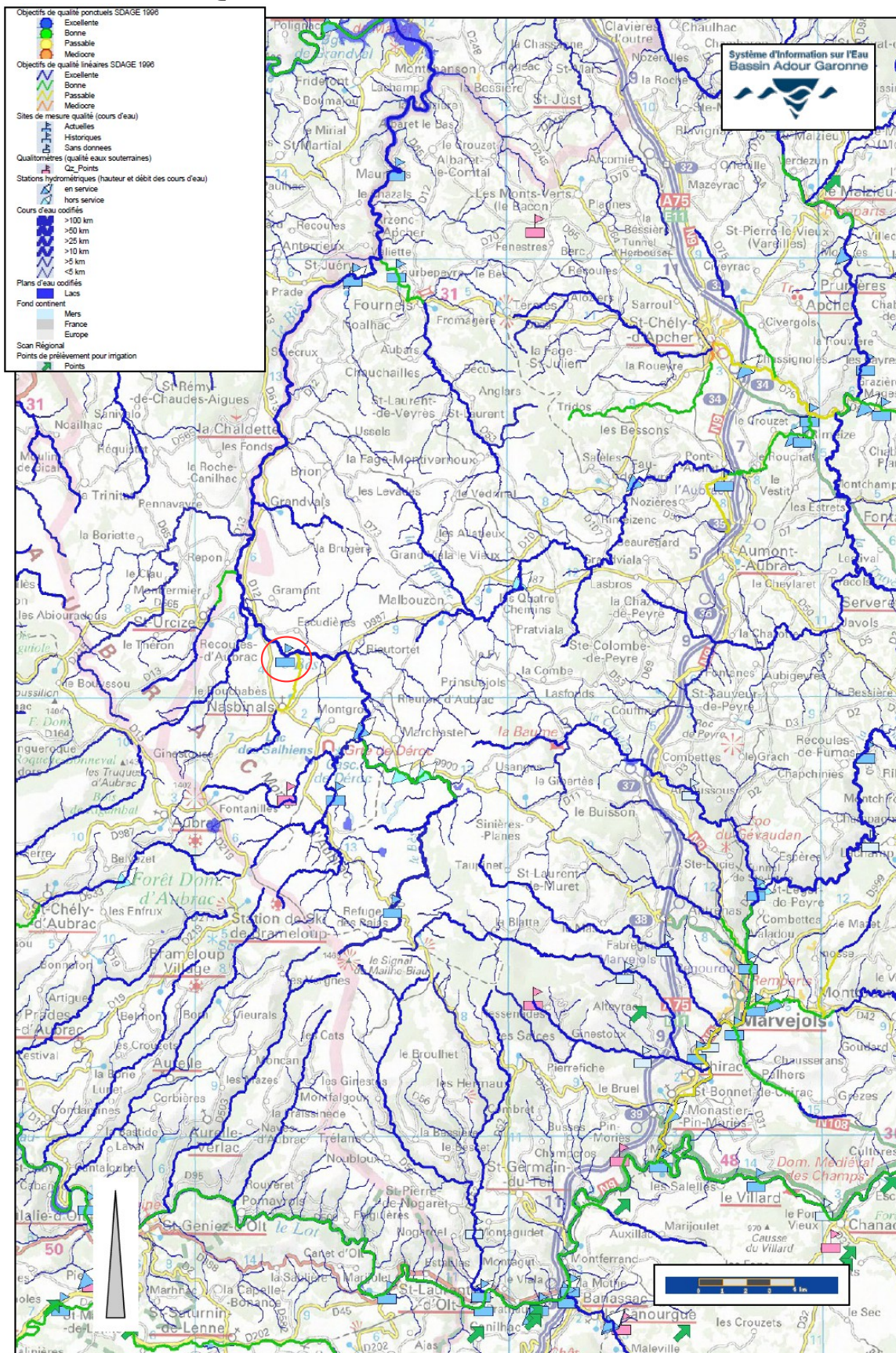
Annexe 12 Fiche type de l'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire

Code Natura 2000	*6230				
Intitulé Natura 2000	Formations herbacées à <i>Nardus</i> riches en espèces sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)				
Critères	Indicateurs	Etat de conservation			Remarques
		Bon	Moyen	Défavorable	
Structure	Recouvrement litière (matière végétale morte) [%]	< 10	10-20	> 20	
	Recouvrement d'espèces ligneuses (> 30 cm) [%]	< 20	20-40	> 40	
	Recouvrement de jeunes buissons et arbres (< 30 cm) [%]	< 1	-	> 1	Ex. : <i>Fagus sylvatica</i> , <i>Juniperus communis</i> , <i>Pinus sylvestris</i> , <i>Prunus</i> spp., <i>Quercus</i> spp., <i>Rosa</i> spp., <i>Sorbus</i> spp.
	Recouvrement sol nu (hors pierres) [%]	< 10	10-20	> 20	
Composition	Espèces allochtones=exotiques [%]	< 1	1-10	> 10	Ex. : <i>Picea abies</i> , <i>Pinus mugo</i> , <i>P. nigra</i> , <i>P. uncinata</i>
	Espèces rudérales [%]	< 1	1-10	> 10	Ex. : <i>Conium</i> spp., <i>Cirsium</i> spp., <i>Holcus mollis</i> , <i>Rubus</i> spp., <i>Urtica</i> spp., <i>Verbasicum</i> spp. (cf. liste espèces rudérales)
	Recouvrement espèces herbacées vivaces exigeantes vis-à-vis des éléments nutritifs (azote notamment) [%]	< 10	10-20	> 20	Ex. : <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Ambrosia artemisiifolia</i> , <i>Dactylis glomerata</i> , <i>Festuca arundinacea</i> , <i>Holcus lanatus</i> , <i>H. mollis</i> , <i>Lolium perenne</i> , <i>Phleum pratense</i> , <i>Poa chelidii</i> , <i>P. pratensis</i> , <i>P. trivialis</i> , <i>Taraxacum</i> spp., <i>Trifolium pratense</i> , <i>T. repens</i> , <i>Trisetum flavescens</i>
Dégradations	Exemples : traces de véhicules, plantations, dépôts... [% superficie impactée]	< 1	1-10	> 10	

Annexe 13 Cahier des charges de la PHAE

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Respecter chaque année la plage de chargement comprise entre 0,05 et 1,4 UGB/ha.	Comptage des animaux ⁴ et mesurage des surfaces	Registre d'élevage	Réversible	Principale -- Seuil ⁵
Respecter chaque année le taux de spécialisation herbagère minimal de 75 %.	Mesurage des surfaces	Néant	Réversible	Principale -- Seuil ⁵
L'altération profonde des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...), est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.	Contrôle visuel du couvert	Néant	Définitive	Principale -- Totale
Le retournement ou le déplacement des prairies temporaires engagées est autorisé une fois au plus au cours des 5 ans de l'engagement, dans la limite, au total des 5 ans, de 20 % [35 % pour les départements en zone de montagne sèche] de la surface engagée. (Cf. § 3.3) Au-delà de cette limite de 20 % [35 %], seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.	Contrôle visuel du couvert	Néant	Définitive	Principale -- Totale
Déclarer sur le RPG le retournement ou le déplacement des prairies temporaires engagées. (Cf. § 3.3)	Contrôle visuel du couvert	Néant	Réversible	Secondaire -- Totale
Les éléments fixes de biodiversité de l'exploitation doivent représenter l'équivalent d'au moins 20 % de votre surface engagée. (Cf. § 3.4)	Mesurage ou comptage des éléments de biodiversité	Document en annexe, dont le tableau aura été rempli	Réversible	Spéciale (Cf. § 3.4) -- Totale
L'ensemble des éléments de biodiversité présents sur les surfaces engagées doit être maintenu (non destruction).	Constat de destruction flagrante	Néant	Réversible	Spéciale (Cf. § 3.4) -- Totale
Pour chaque parcelle engagée, respecter les pratiques suivantes ⁶ : - fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation ⁷ (Voir note de bas de page ci-dessous)	Réversible	Principale (N) Secondaire (P, K) -- Seuils
Sur les parcelles engagées, le désherbage chimique est interdit, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à la réglementation locale en matière de lutte contre les plantes envahissantes, - à nettoyer les clôtures. L'arrêté DGAL « zones non traitées » s'applique.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale -- Totale
Maîtrise non chimique des refus et des ligneux, selon les préconisations départementales (arrêté préfectoral départemental en vigueur fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres et à l'admissibilité des terres boisées) ⁸	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire -- Totale
Ecobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, (arrêté préfectoral départemental en vigueur relatif à la prévention des incendies de la forêt dans les communes de Lozère et fixant les règles de l'emploi du feu.)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire -- Totale

Annexe 14 Qualité des cours d'eau sur le Plateau de l'Aubrac



Sources: Serveur de Bassin Adour Garonne. IGN BD Carthage-BD Cartho

Résumé

Le site Natura 2000 n° FR 910 1352 du Plateau de l'Aubrac Lozérien, l'un des plus importants du département de la Lozère (25 450 ha), a été retenu pour la présence de Tourbières hautes actives, de la Ligulaire de Sibérie. D'autres habitats et espèces d'intérêt communautaire y sont également présent. La Communauté de Communes de l'Aubrac Lozérien a en charge la mise en place des mesures agro-environnementales territorialisées à enjeux Natura 2000 sur le site. Depuis les premières contrats agricoles de 2012, la Communauté de communes a souhaité faire un bilan des trois années de contractualisation. L'objectif est de revoir le Projet Agro-environnemental.

Un bilan de l'ensemble des contrats agricoles et une analyse des diagnostics agricoles et écologiques a été effectué. Celui-ci a permis de connaître les différentes bonnes pratiques de gestion agricole exercées sur leurs parcelles et les quelques perturbations possibles sur les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces.

L'analyse montre que la politique Natura 2000 menée sur le site a fonctionné et que les agriculteurs, acteurs de leur territoire s'engage activement et directement à protéger leur environnement, quitte à modifier quelques unes de leurs pratiques agricoles, ajuster la pression de pâturage et modérer voir supprimer la fertilisation minérale et organique.

Ce site présente un enjeu très fort pour le maintien des zones humides, car le Plateau de l'Aubrac est constitué de nombreux cours d'eau et il se situe en amont d'un bassin versant de l'Adour Garonne. Ces grands espaces ouverts et maintenu en herbe permettent de faire opposition au changement climatique.

Dans le projet de la nouvelle PAC de 2015-2020, ce territoire agricole riche en biodiversité dont l'agriculture extensive a sut maintenir jusque là, devrait se voir allouer un soutien encore plus fort, notamment par la mise en place des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Mots clés

MAEt, Natura 2000, habitat d'intérêt communautaire, zone humide

Pour citer cet ouvrage : Duboc, Hubert, (2014). Bilan des MAEt sur le site Natura 2000 du Plateau de l'Aubrac Lozérien « FR9101352 ». Rapport de stage, Licence Pro Gestion des Espaces NATurels ruraux, Montpellier SupAgro. 49 pages.

Montpellier SupAgro, Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques de Montpellier, 2 place Pierre Viala, 34060 Montpellier cedex 02. <http://www.supagro.fr>